



PERPIGNAN
LA RAYONNANTE

Affiché le 20 novembre 2024

**Séance Publique du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan
du lundi 18 novembre 2024 à 17h00**

L'an deux mille vingt-quatre, et le 18 novembre le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, régulièrement convoqué le 08 novembre 2024 s'est réuni en salle ARAGO, sous la présidence de M. Louis ALIOT assisté de

ETAIENT PRESENTS : M. Louis ALIOT, M. Charles PONS, M. André BONET, Mme Marion BRAVO, Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK, M. Frédéric GUILLAUMON Mme Soraya LAUGARO, M. Jean-Yves GATAULT, M. Jacques PALACIN Mme Laurence PIGNIER, M. Sébastien MENARD, Mme Christelle MARTINEZ M. François DUSSAUBAT, Mme Danielle PUJOL, Mme Isabelle BERTRAN, M. Frédéric GOURIER Mme Patricia FOURQUET, M. Xavier BAUDRY M. David TRANCHECOSTE, M. Edouard GEBHART, M. Jean-Claude PINGET, M. Gérard RAYNAL, Mme Marie-Christine MARCHESI, Mme Florence MOLY, Mme Anaïs SABATINI M. Jean CASAGRAN, M. Jean-Luc ANTONIAZZI, M. Charles IFSSAH, Mme Catherine PUJOL, Mme Chantal BRUZI, M. Pierre PARRAT M. Yves GUIZARD, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Chantal GOMBERT, Mme Fatima DAHINE M. Philippe CAPSIE, M. Bernard REYES Mme Marie BACH

PROCURATIONS

M. Roger BELKIRI ayant donné pouvoir à Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK

Mme Michèle RICCI ayant donné pouvoir à M. Gérard RAYNAL

M. Jean-François MAILLOLS ayant donné pouvoir à M. Jean-Yves GATAULT

Mme Véronique DUCASSY ayant donné pouvoir à Mme Isabelle BERTRAN

Mme Catherine SERRA ayant donné pouvoir à M. Frédéric GOURIER

Mme Michèle MARTINEZ ayant donné pouvoir à Mme Patricia FOURQUET

Mme Sandrine SUCH ayant donné pouvoir à M. André BONET

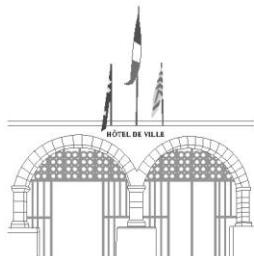
M. Pierre-Louis LALIBERTE ayant donné pouvoir à M. Charles IFSSAH

Mme Marie ESTEVES, ayant donné pouvoir à Mme Marie Christine MARCHESI

M. Roger TALLAGRAND ayant donné pouvoir à Mme Catherine PUJOL

Mme Jean-Marc PUJOL ayant donné pouvoir à M. Pierre PARRAT

Mme Mme Christine GAVALDA-MOULENAT ayant donné pouvoir à Mme Fatima DAHINE



Mme Joëlle ANGLADE ayant donné pouvoir à Mme Chantal BRUZI
Mme Laurence MARTIN ayant donné pouvoir à M. Yves GUIZARD

EXCUSES

M. Rémi GENIS
Mme Christine ROUZAUD DANIS
M. Georges PUIG

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Sébastien MENARD

MODIFICATION DE L'ETAT DES PRESENTS EN COURS DE SEANCE

- **Point 3.03**
Arrivée de Mme Christine GAVALDA-MOULENAT
- **Point 4.01**
Départ de Mme Marie BACH (procuration à Mme Chantal GOMBERT)
- **Point 12.06**
Départ de Mme Florence MOLY (procuration à M. Jean-Claude PINGET)
- **Point 14.02**
Départ de Mme Marie Christine MARCHESI (procuration à M. Jean-Luc ANTONIAZZI)
et Absence de Mme ESTEVES

Etaient également présents :

ADMINISTRATION MUNICIPALE

- **M. Philippe MOCELLIN**, Directeur Général des Services
- **M. Emmanuel BLANC**, Coordonnateur de Cabinet
- **M. Jean-Philippe LOUBET**, Directeur Général des Services Adjoint
- **Mme Kathy CHEVALIER**, Directeur Général Adjoint des Services – Citoyenneté et Solidarité
- **M. Farid BELACEL**, Directeur Général Adjoint des Services - Développement urbain, stratégie foncière et attractivité commerciale
- **Mme Marion NEVEU**, Directrice Générale Adjointe des Services par intérim - Ressources
- **M. Jochen ENGELMANN**, Directeur des Ressources Humaines
- **Mme Manon LELAURAIN**, Directrice du Secrétariat Général
- **M. Jean-Luc ROIG**, Responsable Gestion de l'Assemblée, du Courrier et de la GRU
- **Mme Catherine FONTANEL**, Secrétariat Général

- **I – DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales)**

1. BAUX ET LOUAGES DE CHOSES

- décision **1** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association LA BONNE TABLE pour la salle de gauche du Centre de Loisirs, rue du Vilar
- décision **2** Convention d'occupation de jardin familial du Bas-Vernet - Ville de Perpignan / Mme Fatma EREN - Jardin n° 5 - Rue de Puyvalador - Perpignan
- décision **3** Convention d'occupation de jardin familial du Bas-Vernet - Ville de Perpignan / M. Abdelkader DJAFRI - Jardin n° 28 - Rue de Puyvalador - Perpignan
- décision **4** Convention d'occupation de jardin familial du Bas-Vernet - Ville de Perpignan / Mme Mésude COL - jardin n° 9 - Rue de Puyvalador - Perpignan
- décision **5** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association COMPAGNIE MARIBEL - Gymnase local n°4
- décision **6** Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - Association Le SAMARITAIN - Salle Le Méridien
- décision **7** Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association créations et loisirs - Mairie de quartier Est - 1 rue des calanques – PERPIGNAN
- décision **8** VISA pour l'IMAGE - Perpignan 2024 - Convention de prêt de matériel
- décision **9** Convention ponctuelle de mise à disposition Ville de Perpignan/Association La Guilde du Fantastique - Salle d'animation Bolte - 77 rue Jean-Baptiste Lulli
- décision **10** Convention de mise à disposition- Ville de Perpignan- Monsieur Mohamed EL KHAIN - Salle polyvalente de l'annexe-mairie Roudayre
- décision **11** Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - Association "ARACABES" - Mairie de quartier Nord salle de réunion accueil
- décision **12** Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - Association AMICALE ROUSSILLONNAISE DE CYCLOTOURISME - salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord

- décision **13** Convention de mise à disposition- Ville de PERPIGNAN- Madame Latifa EL EDRSSI - Salle polyvalente de l'Ancienne Annexe Mairie Roudayre
- décision **14** Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - Association MISSION ÉVANGÉLIQUE DES TZIGANES DE FRANCE, VIE ET LUMIÈRE - GROUPE GITANS CATALANS - Salle polyvalente AL SOL
- décision **15** Mise à disposition - Ville de Perpignan / Association COMITE D'ANIMATION LUNETTE - KENNEDY - LES REMPARTS pour la salle d'animation de La Lunette
- décision **16** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
- décision **17** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ACCUEIL VILLES FRANCAISES pour la salle 4 du Mondony, boulevard du Mondony
- décision **18** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES pour la salle d'animation de la Lunette, avenue Carsalade du Pont
- décision **19** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES pour la salle 5 du Centre de Loisirs, rue du Vilar
- décision **20** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES pour la salle 3 du Centre de Loisirs, rue du Vilar
- décision **21** Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - Association LE SAMARITAIN - Salle Le Méridien Salle polyvalente
- décision **22** Convention d'Occupation Précaire - Ville de Perpignan / Mme Rebecca GIMENEZ et M.Jacob GIMENEZ - 8 rue des Mercadiers
- décision **23** Bail de Locaux à Usage Commercial - Avenant n° 2 - Ville de Perpignan / SSA OPTIQUE - Dames de France - Place de Catalogne
- décision **24** Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Libertés au profit de l'Association SOUVENIR FRANÇAIS pour la salle des Libertés - 3, rue Bartissol - Perpignan.

- décision **25** Convention d'occupation Précaire du Domaine Public Scolaire - Ville de Perpignan / Mme Catherine PALES - Groupe Scolaire Romain Rolland - 1 avenue Georges Guynemer
- décision **26** Convention de Mise à Disposition d'Utilisation Ponctuelle - Ville de Perpignan / Collège Madame de Sévigné - Serrat d'en Vaquer
- décision **27** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan-Association SAUVETAGE ENQUÊTE PROTECTION ANIMALE -MASM 1-1
- décision **28** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association GROUPEMENT FNATH DES PYRÉNÉES ORIENTALES, ASSOCIATION DES ACCIDENTÉS DE LA VIE- Salle B05 rue Foch
- décision **29** Convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle des Liberté, 3 rue Bartissol, à l'Association DANTE ALIGHIERI
- décision **30** Résidences artistiques saison 2024/2025 - conventions de mise disposition du théâtre municipal Jordi Pere Cerdà avec les Compagnies Appach, Corps Itinerants,Freddy Morezon' P.R.O.D, Hanging Plants et La Cantinela
- décision **31** Convention d'Occupation Précaire - Ville de Perpignan / Mme Elisabeth RUFER - 24 rue Fontaine Neuve
- décision **32** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association AMONAFI pour la salle 2 du Centre de Loisirs, rue du Vilar
- décision **33** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CLUB DES AINES DE LA LUNETTE pour la salle d'animation de la Lunette, avenue Carsalade du Pont
- décision **34** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association CATALADON - Salle Polyvalente AL SOL
- décision **35** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association OPTICIENS LUNETIERS SANS FRONTIÈRES - Salle AL SOL Salle Polyvalente
- décision **36** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRENEES-ORIENTALES pour la salle du Vilar, rue du Vilar
- décision **37** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES pour la salle 1 du Centre de Loisirs, rue du Vilar

- décision **38** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ARTAO pour la salle 2 du Centre de Loisirs, rue du Vilar
- décision **39** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CHOEUR THE VOICE pour la salle 4 de Mondony, boulevard du Mondony
- décision **40** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association AMICALE PHILATELIQUE ROUSSILLONNAISE pour la salle 1 du Centre de Loisirs, rue du Vilar
- décision **41** Convention de mise à disposition Ville de PERPIGNAN / Association gymnastique volontaire hommes - Mairie de quartier Est - 1 rue Calanques - PERPIGNAN
- décision **42** Mise à disposition - Ville de Perpignan / Association Accueil des Villes Françaises pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
- décision **43** Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - Association BALLET JOVENTUT DE PERPIGNAN - Mairie de quartier Nord Salle polyvalente
- décision **44** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Le Temps du Costume Roussillonnais - 9 rue des Pêchers Fleuris
- décision **45** Convention d'Occupation Privative du Domaine Public Municipal - Ville de Perpignan / SAS INFRACOS - Stade Gilbert Brutus - Avenue de l'Aérodrome - Avenant n°1
- décision **46** Convention d'occupation de jardin familial de la diagonale du Vernet - Ville de Perpignan / M. Saïd BOUKHARI - Jardin n° 1 - Rue Xavier BENGUEREL - Perpignan
- décision **47** Convention d'occupation de jardin familial de la diagonale du Vernet - Ville de Perpignan / M. Mohand EL MIRI FAKIRI - Jardin n° 21 - Rue Xavier BENGUEREL - Perpignan
- décision **48** Convention d'occupation de jardin familial de la diagonale du Vernet - Ville de Perpignan / M. Hacini AIT EL AMRI - Jardin n° 27 Rue Xavier Benguerel - Perpignan
- décision **49** Convention d'occupation de jardin familial de la diagonale du Vernet - Ville de Perpignan / M. Nour Eddin BENAMARI - Jardin n° 16 - Rue Xavier BENGUEREL - Perpignan

- décision **50** Convention d'occupation de jardin familial du Bas-Vernet - Ville de Perpignan / Mme Meriem LISFI - Jardin n° 1 - Rue de Puyvalador - Perpignan
- décision **51** Convention d'occupation de jardin familial du Bas-Vernet - Ville de Perpignan / Association le Bas-Vert - Jardin n° 27 - Rue de Puyvalador - Perpignan
- décision **52** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Réseaux des Emetteurs Français - 52 rue Maréchal Foch - Perpignan
- décision **53** Annule et remplace la décision n°2024-1049 - FLASHBACK66 - Convention de mise à disposition du théâtre Jordi Pere Cerdà
- décision **54** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Ecole Pablo Picasso - Espace citoyen Saint-Martin - 11 rue de la Briqueterie
- décision **55** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association AMICALE POLONAISE EN PAYS CATALAN - Salle le Méridien salle polyvalente - Annule et remplace la décision n° 2024-929 à compter du 1er octobre 2024.
- décision **56** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association LA BONNE TABLE pour la salle 1 du Centre de Loisirs située rue du Vilar
- décision **57** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association CHEMINS CULTURELS CATALANS VERS COMPOSTELLE pour les salles 1 et 2 de l'annexe Mairie Porte d'Espagne, rue Pierre Bretonneau
- décision **58** Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - Association: ASSOCIATION FRANÇAISE CONTRE LES MYOPATHIES - AFM TELETHON - Salle polyvalente de la Mairie de Quartier Nord
- décision **59** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association BOMPATIMBA pour la salle d'animation du Vilar, rue du Vilar
- décision **60** Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN -CAISSE PRIMAIRE D'ASSURANCE MALADIE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES - Mairie de quartier Nord - Salle polyvalente
- décision **61** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan/Association Départementale des Restaurants du Coeur - Avenue du Docteur Torreilles - Section BP n° 61

- décision **62** Convention d'Occupation Précaire - Ville de Perpignan / M. Jacques SIRE - 1 chemin de la Roseraie - Groupe scolaire Claude Simon
- décision **63** Convention d'Occupation Précaire - SCI ADV / Ville de Perpignan - Cour arrière de l'immeuble 16 rue Maurell
- décision **64** Convention de mise à disposition- Ville de PERPIGNAN- Madame Amal FARCHAKHI - Salle polyvalente de l'Ancienne Annexe Mairie Roudayre
- décision **65** Convention d'Occupation Précaire - Ville de Perpignan / M.Raphaël UROZ - 21 boulevard Jean Bourrat - Ille-sur-Têt
- décision **66** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Centre Hospitalier Saint-Jean Perpignan Equipe Mobile Hépatites - Espace Citoyen Centre Historique - Antenne Saint-Mathieu - 5 rue Sainte Catherine.
- décision **67** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Centre Hospitalier Saint-Jean Perpignan Equipe Mobile Hépatites - Espace Citoyen Haut-Vernet - 76 avenue de l'aérodrome.
- décision **68** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Centre Hospitalier de Perpignan Equipe Mobile Hépatites - Espace Citoyen Rose Gimenez - Antenne El Tingat - Place du Puig.
- décision **69** Convention de mise à disposition du couvent des Minimes et du cloître des Dominicains avec le groupement de gendarmerie départementale des Pyrénées-Orientales
- décision **70** Convention de mise à disposition / Ville de Perpignan - Association Bruno Bachelard Parent-Enfants / Hôtel Pams - Verrière
- décision **71** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association UNICEF - Salles du Bâtiment C - Espace Citoyen Bas-Vernet - 4 Impasse de la Muga.
- décision **72** Convention d'occupation de jardin familial de la Diagonale du Vernet - Ville de Perpignan / M. Abderrahim KAFI - Jardin n° 9 - Rue Xavier BENGUEREL - Perpignan.
- décision **73** Convention d'occupation de jardin familial de la Lunette de Canet - Ville de Perpignan / M. Youssef NIAMA - Jardin n° 16 - Avenue Albert Schweitzer - Perpignan.
- décision **74** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan - Association MINDSET - AL SOL - Gymnase salle polyvalente

- décision **75** Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - Association COACHPRO OCCITANIE - Mairie de quartier Nord - Salle de réunion accueil
- décision **76** Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - Association MUSICALE SEMPRE LEGATO - Salle Polyvalente Al Sol
- décision **77** Convention de mise à disposition - Ville de PERPIGNAN - CENTRE HOSPITALIER DE PERPIGNAN - Mairie de quartier Nord - Salle polyvalente
- décision **78** Convention de mise à disposition - Ville de Perpignan / Association ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES (A.V.F.) pour le bureau en sous-sol de la Mairie de Quartier Sud, place de la Sardane
- décision **79** Convention ponctuelle de mise à disposition Ville de Perpignan/ Association EGEE - Salle d'animation Béranger (extension) -4 rue Pierre-Jean Béranger
- décision **80** Convention d'occupation de jardin familial de la lunette de Canet - Ville de Perpignan / Mme Jeanne VILLEMIN - Jardin n° 4 - Rue Saint Exupery - Perpignan.
- décision **81** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Pétanque de Las-Cobas -1 Avenue des Tamaris.
- décision **82** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Judo Athlétique Perpignan (J.A.P) - Halle Dombasle - 55 Rue Mathieu de Dombasle.
- décision **83** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Kick Boxing - Parc des Sports - 88 Avenue Paul Alduy.
- décision **84** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Roussillon Handball - Parc des Sports - 88 Avenue Paul Alduy.
- décision **85** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association La Maison Bleue - 88 Avenue Paul Alduy - Parc des Sports.
- décision **86** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association La Pétanque du Square - Allée Célestin Manalt
- décision **87** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire Saint-Gaudérique - Rue Ernest Renan - Gymnase Saint-Gaudérique.

- décision **88** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Goalball Catalan - Gymnase Diaz - Rue Raoul Dufy.
- décision **89** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association XIII Catalan - Stade Saint-Assiscle - Avenue d'Athènes.
- décision **90** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Athlétique Club - 88 Avenue Paul Alduy - Parc des Sports.
- décision **91** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Saint-Gaudérique Tennis de Table - Gymnase Saint-Gaudérique - Rue Ernest Renan.
- décision **92** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Union Sportive Culturelle du Moulin à Vent Gymnastique - Gymnase Octave Theys - Boulevard du Foment de la Sardane.
- décision **93** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Perpignan Volley - Gymnase Maillol - Avenue Pau Casals.
- décision **94** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Gymnastique Volontaire Hommes - Gymnase du Clos Banet - Avenue Général Gilles.
- décision **95** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association L'Art du Bien-être - Parc des Sports - 88 Avenue Paul Alduy.
- décision **96** Convention de Mise à Disposition - Ville de Perpignan / Association Rugby Moulin à Vent Perpignan - Stade Roger Ramis - Rue du Vilar.
- décision **97** Convention de mise à disposition / Ville de Perpignan - Consulat Général d'Espagne / Hôtel Pams - Verrière

2. REMBOURSEMENT DE SINISTRES

- décision **98** Acceptation des indemnités de remboursement de sinistres proposés par les assureurs de la Ville ainsi que par les assureurs des tiers auteurs des dommages.

3. ACTIONS EN JUSTICE

- décision **99** Représentation en justice de la Commune - Affaire : Commune de PERPIGNAN c/ DEPARTEMENT DES P.O - Requête en appel devant la CA de Montpellier contre l'ordonnance rendue le 31/08/2023 par le Juge de la mise en état près le Tribunal Judiciaire de Perpignan - RG 23/04663 - Cx 1626-23

décision	100	Représentation en justice de la Commune - Affaire : Commune de PERPIGNAN c/ M. Antoine LE LAMER - Avis d'audience à victime devant le Tribunal Judiciaire de Perpignan fixée au 30/09/2024, portant sur des dégradations volontaires de biens publics sur différents secteurs de la Ville de Perpignan - Cx 410-24
décision	101	Modification de décisions du Maire de représentation de la Commune en justice - Baux commerciaux rue de la Cloche d'Or
4. NOTES D'HONORAIRES		
décision	102	Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Commissaires de justice et Experts SCP BIELLMANN - MIR - RIVES, Commissaires de justice Associés - Procès-verbal de constat internet du site Facebook "Jeanjacques Sarciat"
décision	103	Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Commissaires de justice et Experts SCP MILLET - BOURRET, Commissaires de Justice Associés - Signification d'un avis des sommes à payer n°589 (travaux d'office) émis à l'encontre de M. ZAPPELLA Arnaud en date du 21/03/2024
décision	104	Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Commissaires de justice et Experts SCP MILLET - BOURRET, Commissaires de Justice Associés - Procès-verbal de tentative d'expulsion le 16/04/2024 et demande concours de la force publique le 18/04/2024, à l'encontre de Madame BOUZIES Cathy, domiciliée 3 rue du Sentier, à Perpignan
décision	105	Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Commissaires de justice et Experts SCP SAMSON - COLOMER - BEZARD, Commissaires de Justice Associés - Procès-Verbal de constat Facebook 'Campus Animaliste 66 ' le 31/05/2024
décision	106	Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Commissaires de justice et Experts SCP MILLET - BOURRET, Commissaires de Justice Associés - Signification d'une ordonnance du 22/06/2023 (logement abandonné), et d'autres documents afin de procéder à l'expulsion et à la reprise du logement sis 6 Rue Marceau précédemment loué par M. LEGRAND John
décision	107	Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, commissaires de justice et Experts SARL AURAJURIS, Commissaires de Justice Associés - Signification de l'ordonnance du 24/05/2024 rendue par le Juge de l'expropriation via le Tribunal Judiciaire de Perpignan à l'attention de SYSTRA France
décision	108	Règlement des frais et honoraires des Avocats, Notaires, Commissaires de justice et Experts SCP MILLET - BOURRET, Commissaires de Justice Associés - Signification d'un jugement, rendu par le Juge de l'expropriation le 5 mars 2024 près le Tribunal Judiciaire de Perpignan, à M. ZERRIFI Mohammed et à la DDFP des P.O

décision	109	Assistance juridique de la Commune dans le cadre d'une procédure disciplinaire à l'encontre de M. DEKIK Akim - conventions d'honoraires ville / SCP VIAL - PECH DELACLAUSE - ESCALE - KNOEPFFLER - HUOT - PIRET – JOUBES
décision	110	Consultation juridique spécialisée en droit rural relative à la ferme agroécologique à visée pédagogique - Convention d'honoraires Ville / FDSEA
5. MARCHES / CONVENTIONS		
décision	111	Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables - Attractions pour la période de Noël - Lot 2 : fourniture et exploitation d'un manège de type sapin de Noël.
décision	112	Contrat de cession de droit d'exploitation du concert du groupe Massbeat entre la ville de Perpignan et l'association JCL PRODUCTION, dans le cadre de la troisième édition des Rayonnantes, le jeudi 1er août 2024
décision	113	Hôtel de Ville - Direction Gestion Immobilière - Aménagement de bureaux au 2ème étage - Relance des lots 1, 2, 3 et ajout du lot 4
décision	114	Festival les Méditerranée(s)- contrats de conférencier dans le cadre de la table ronde littéraire
décision	115	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un parcours de chevalerie initiatique pour enfants entre la ville de Perpignan et la compagnie du Paladin, dans le cadre des Trobades Médiévales le samedi 12 octobre 2024
décision	116	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle de rue déambulatoire des "Oies sacrées", entre la ville de Perpignan et la compagnie DOG TRAINER, dans le cadre des Trobades Médiévales, le samedi 12 octobre 2024
décision	117	Marché de prestation de services avec l'Association du Festival International du Disque et de la Bande Dessinée et la Ville de Perpignan pour la prise en charge des frais de restauration et d'une nuitée d'hôtel pour accueillir M. Rubèn Pellejero illustrateur, pour assurer une rencontre publique à titre gracieux, à la Médiathèque de Perpignan.
décision	118	Accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition de matériel électroportatif, thermique et du petit outillage à main pour les différents ateliers de la Ville de Perpignan.
décision	119	Marchés de prestations de services dans le cadre du World Clean Up Day le 21 septembre 2024 place de la Victoire
décision	120	Accord-cadre à bons de commandes relatif à l'acquisition de papier d'impression et d'enveloppes pour les différents services de la Ville de Perpignan

décision	121	Convention de formation Ville de Perpignan/ERES EDITIONS ET FORMATIONS en vue de la participation d'1 agent territorial de la Ville de Perpignan, à la formation professionnelle Spirale ' Pourquoi l'art et la culture sont essentiels au développement et à l'humanisation des tout-petits ? '
décision	122	Convention de formation Ville de Perpignan/GRETA-CFA, en vue de la participation de Mme MAS-CID Caroline à la formation Remise à niveau SSIAP 1
décision	123	Convention de formation des agents de la Ville de Perpignan/ISFME, en vue de la participation de 3 agents territoriaux de la Ville de Perpignan, à la formation initiale ' Formation TST BT et Eclairage Public - Travail sous haute tension '
décision	124	Marché de prestation de services avec l'Association Kimiyo, pour assurer un atelier de médiation scientifique " herbiers de posidonie" dans le cadre de la fête de la science à la Bibliothèque Jean d'Ormesson à Perpignan.
décision	125	Accord-cadre à bons de commande multi-attributaires relatif à l'acquisition de paniers garnis pour les fêtes de fin d'année.
décision	126	Convention de prestations de soins vétérinaires Ville de Perpignan / Clinique vétérinaire Guillon-Henny pour les chiens de la brigade cynophile de la Police Municipale de Perpignan - Année 2025
décision	127	Contrat de droit de représentation d'un spectacle entre la ville de Perpignan et la Compagnie IJIKA pour assurer le spectacle intitulé "Monsieur Tigre" à la salle du Vilar à Perpignan.
décision	128	Marché n° 2023000318 - Relocalisation de la Maison de la Diagonale du Vernet - Mission de Contrôle Technique - Résiliation de la mission
décision	129	Marché n°2023000247 - Relocalisation de la Maison de la Diagonale du Vernet - Mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination - Résiliation de la mission
décision	130	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un défilé surréaliste entre la ville de Perpignan et l'association ANIM'PASSION, dans le cadre du défilé surréaliste, le samedi 24 août 2024
décision	131	Accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition d'un logiciel de gestion des cimetières
décision	132	Renouvellement des licences des logiciels ADOBE - acquisition auprès de la centrale d'achat UGAP
décision	133	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle de rue déambulatoire entre la Ville de Perpignan et la SARL France Artistes, dans le cadre de l'édition 2024 des Trobades Médiévales, le samedi 12 octobre 2024

décision	134	Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents multi attributaires relatif à la fourniture et à l'installation de mobilier pour l'ensemble des services et des écoles de la Ville de Perpignan.
décision	135	Contrat de cession de droit d'exploitation de "La Fabrica fête les Bruixes" avec animations et spectacles entre la Ville de Perpignan et l'association "La Fabrica centre d'arts", dans le cadre de la deuxième édition des Bruixes font la fête, le jeudi 31 octobre 2024
décision	136	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle de rue déambulatoire entre la ville de Perpignan et l'association Bibotch jongle, dans le cadre de la deuxième édition des "Bruixes font la fête", le jeudi 31 octobre 2024
décision	137	Contrat de maintenance du logiciel GEODP de gestion des terrasses et des places de marchés
décision	138	Marché 2024-57 lot 00 Fourniture et pose d'un bâti modulaire commercial - Acte modificatif n°1
décision	139	Marché de prestation de service entre la Ville de Perpignan et l'asinerie Kuleni dans le cadre des activités et notamment des ateliers de médiation asine organisés par l'Espace citoyen Maillolles pour la période de septembre à novembre 2024
décision	140	Marché n° 2023-245 lot 01 - Restructuration du Groupe Scolaire Émile Roudayre - Acte modificatif n°2
décision	141	Marché 2023-310 lot 00 - Requalification de la rue des Augustins - Voirie - Pluvial - Acte modificatif n°1
décision	142	Marché de prestation de service entre la Ville de Perpignan et l'entreprise individuelle Flora socio-esthétique ainsi qu'avec l'entreprise individuelle Educ sens et être dans le cadre des activités organisées par l'Espace citoyen Maillolles pour la période de septembre à décembre 2024
décision	143	Association la Cobla Mil.lenària - contrat de cession de droit de représentation de spectacles
décision	144	Contrat de maintenance de l'application mobile PERPIGNAN 3D
décision	145	Contrat de cession de droit d'exploitation du concert "Mr & Mrs MARVEL" entre la ville de Perpignan et l'association GHQ Productions, dans le cadre de l'événement Octobre rose, le vendredi 4 octobre 2024
décision	146	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un concert médiéval entre la ville de Perpignan et l'association "Les Compagnons du Gras Jambon", dans le cadre des "Trobades Médiévales", le samedi 12 octobre 2024

décision	147	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle de rue en déambulation entre la ville de Perpignan et l'association "LES GEANTS DU SUD", dans le cadre de la deuxième édition des "Bruixes font la fête", le jeudi 31 octobre 2024
décision	148	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle de rue déambulatoire entre la ville de Perpignan et l'association Animacirk, dans le cadre des Trobades Médiévales, le samedi 12 octobre 2024
décision	149	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle de rue déambulatoire entre la ville de Perpignan et l'association Ecirk Events, dans le cadre des Trobades Médiévales, le samedi 12 octobre 2024
décision	150	Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents relatif à l'acquisition de sujets lumineux et consommables pour les festivités.
décision	151	Accord-cadre à bons de commande avec maximum relatif à de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux d'office sur immeubles privés et sur bâtiments communaux - Relance
décision	152	Contrat d'engagement entre la Ville de Perpignan et Mme Valérie Vivancos pour participer à titre gracieux en tant que musicienne, au concert littéraire créé autour de ' Payvagues ', le recueil de poèmes écrit et interprété par Florence Jou, à la Médiathèque de Perpignan.
décision	153	SARL Anim'Passion -Contrat de cession de droit de représentation d'un spectacle
décision	154	Association Un espace - Contrat de cession de droit de représentation de spectacle
décision	155	Accord-cadre à bons de commande relatif à l'acquisition d'heures d'accueil d'enfants en halte-garderie sur le quartier Saint Martin à Perpignan
décision	156	Contrat d'abonnement à la plateforme WEBDETTE EMPRUNTS - Société SELDON FINANCE
décision	157	Contrat d'engagement entre la ville de Perpignan et Mme Anna Aparicio Català illustratrice pour assurer un atelier d'écriture et d'illustration en catalan à la Médiathèque de Perpignan.
décision	158	Convention de formation Ville de Perpignan/EFICAS, en vue de la participation de deux agents territoriaux à la formation TFP ASC

décision	159	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un parcours de Noël théâtralisé "LA FABRICA DE NOËL D'ANTAN" entre la Ville de Perpignan et l'association "Fabrica centre d'arts", dans le cadre des festivités de Noël, le samedi 14 et dimanche 15 décembre 2024
décision	160	Procédure adaptée relative à la création d'une unité de pompage pour l'irrigation des terrains de sport du Parc des Sports.
décision	161	Contrat de maintenance du progiciel de gestion du patrimoine - Société AS-TECH SOLUTIONS
décision	162	Marché de prestations de services et d'animations entre la Ville de Perpignan et Educ sens et être dans le cadre des activités organisées par l'Espace citoyen Rose Gimenez pour la période d'octobre à décembre 2024
décision	163	Marché de prestations d'animation entre la Ville de Perpignan et l'association Tambouille Vadrouille dans le cadre des activités organisées par l'Espace citoyen Haut-Vernet pour la période octobre à décembre 2024
décision	164	Marché de prestations de services et d'animations entre la Ville de Perpignan et Valérie Martinez dans le cadre des activités organisées par l'Espace citoyen Haut-Vernet pour la période d'octobre à décembre 2024
décision	165	Procédure adaptée relative au remplacement des climatisations des locaux serveurs et onduleurs - 11 rue du Castillet et CTM Direction du Numérique - avenue de Broglie
6. CIMETIERES		
décision	166	Rétrocession de la concession Perpétuelle n° 2758 sise au cimetière du Haut-Vernet
7. DONS / LEGS		
décision	167	Acceptation de trois propositions de don pour les collections du Muséum d'histoire naturelle.
décision	168	Fonds du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Perpignan
8. ALIENATIONS		
décision	169	Cession de gré à gré de biens mobiliers

II – DELIBERATIONS

2024-1.01 - URBANISME OPERATIONNEL - Modification du Plan local d'urbanisme n°3

Rapporteur : Mme Soraya LAUGARO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable de la commune de Perpignan dont la dernière procédure est une modification n°1 approuvée par délibération du conseil de communauté de PMMCU en date du 29 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 6 février 2024 prescrivant la procédure de modification n°3 du PLU de Perpignan ;

Vu l'avis conforme du 4 juillet 2024 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) dispensant d'Evaluation Environnementale la modification n°3 du PLU de Perpignan, après examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application de l'article R104-35 du Code de l'urbanisme ;

Vu la décision n° E24000055/34 en date du 4 juin 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jacques MERLIN, retraité de l'établissement public du Parc National des Cévennes, demeurant à Port-Vendres, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté n° A/2024/26 du Président de Perpignan Méditerranée Communauté Urbaine en date du 29 juillet 2024 prescrivant l'enquête publique relative au projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Perpignan ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 30 septembre 2024 qui décide de ne pas réaliser une évaluation environnementale du dossier de modification n°3 du PLU de la ville de Perpignan eu égard l'avis conforme du 4 juillet 2024 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe);

Vu les pièces du dossier relatives à la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Perpignan soumises à enquête publique ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable, du commissaire-enquêteur en date du 14 octobre 2024 sur la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Perpignan ;

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que par arrêté du Président de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 6 février 2024 prescrivant la procédure de modification n°3 du PLU de la commune Perpignan ayant pour objet :

- de modifier certaines dispositions du règlement (écrit et/ou graphique). En effet, certaines zones qui se situent actuellement en zone à urbaniser sur les secteurs d'Orles et Routes de Prades doivent être passées en zone urbaine à destination économique. Le règlement des zones économiques doit être rectifié afin de supprimer la possibilité de création de logement de fonction, et la création d'extension sur les logements existants. Un sous-secteur dédié à Tecnosud 3 Mas Delfau (extension de Tecnosud 2) doit être créé afin de

- permettre une continuité architecturale avec le tissu bâti existant.
- de définir des Orientations d'Aménagement et de Programmation concernant la zone Tecnosud 3 Mas Delfau ;

Considérant que, conformément aux articles L153-31 et L153-36 du code de l'urbanisme, la procédure de modification peut être utilisée à condition que la modification envisagée :

- ne change pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables,
- ne réduise pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduise pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- n'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivants sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisition foncière significative de la part de la commune ou de l'EPCI compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier,
- ne crée pas des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

Considérant que cette procédure a été menée conformément au Code de l'Urbanisme, notamment les articles L153-41 à L153-44 ;

Considérant l'avis conforme du 4 juillet 2024 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) dispensant d'Evaluation Environnementale la modification n° 3 du PLU de Perpignan, après examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application de l'article R104-35 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet de modification n°3 du PLU de Perpignan a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 14 juin 2024;

Considérant l'avis de SNCF Réseau en date du 2 août 2024 reçu le 8 août 2024 ;

Considérant l'avis du Conseil Départemental en date du 16 septembre 2024 reçu le 19 septembre 2024 ;

Considérant que les autres Personnes Publiques Associées n'ont pas formulé d'observations ;

Considérant que par décision n° E24000055/34 en date du 4 juin 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, Monsieur Jacques MERLIN, retraité de l'établissement public du Parc National des Cévennes, demeurant à Port-Vendres, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur ;

Considérant que l'enquête publique relative à ce dossier s'est déroulée durant 19 jours consécutifs à compter du lundi 2 septembre 2024 au vendredi 20 septembre 2024 inclus;

Considérant que l'information du public quant à l'ouverture de l'enquête publique a été assurée par voie de presse le 17 août 2024 dans l'Indépendant (édition catalan) et sur MidiLibre.fr, puis par une deuxième publication en date du 2 septembre 2024; par affichage à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, à la mairie de Perpignan ainsi que dans les 5 mairies de quartier et sur les sites internet de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et de la ville de Perpignan ;

Considérant que pendant toute la durée de l'enquête, les personnes intéressées ont pu :

- Soit prendre connaissance du dossier d'enquête portant sur la troisième modification du PLU, sur place, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la Mairie et au siège de la Communauté Urbaine.
- Soit consulter le dossier et autres informations relatives à l'enquête publique sur le registre dématérialisé, à l'adresse suivante : www.enquete-publique.perpignanmediterraneemetropole.fr et sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : <http://www.mairie-perpignan.fr/>
- Soit demander des informations sur le projet auprès des services urbanisme de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine et de la mairie de Perpignan.

- Considérant que les permanences de cette enquête publique se sont déroulées conformément à l'arrêté du Président du 29 juillet 2024 ;

Considérant que le commissaire enquêteur a reçu la visite d'aucune personne lors des permanences tenues au siège de Perpignan Méditerranée Métropole et à la mairie de Perpignan ;

Considérant que quatre observations à l'attention du commissaire enquêteur ont été déposées ; l'une sur le registre disponible en mairie, les trois autres sur le registre dématérialisé ;

Considérant le procès-verbal de synthèse des observations du public et des avis PPA, de Monsieur le Commissaire Enquêteur remis le 24 septembre 2024 à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole ;

Considérant le mémoire en réponse aux observations du public et des avis PPA, de Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Métropole remis le 4 octobre 2024 à Monsieur le Commissaire Enquêteur ;

Considérant que le commissaire enquêteur dans son rapport en date du 14 octobre 2024 émet un avis favorable sur le projet modification n°3 du PLU de Perpignan ;

Considérant que les observations reçues pendant l'enquête publique, les conclusions et avis du commissaire enquêteur, et les avis des Personnes Publiques Associées justifient qu'un certain nombre d'adaptations soient apportées au projet de modification n°3 du PLU tel qu'il a précédemment été notifié et soumis à l'enquête publique ;

Considérant que ces adaptations, issues de l'enquête publique, permettent de prendre en compte les conclusions et avis du commissaire enquêteur, et les avis des Personnes Publiques Associées, qu'elles apparaissent fondées et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de modification n°3 du PLU ;

Considérant que conformément à l'article L.5211-57 du Code Général des Collectivités Territoriales et avant approbation du Conseil Communautaire, Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine a saisi la Ville de Perpignan par courrier en date du 15 octobre 2024 pour avis du Conseil Municipal sur le dossier de modification N°3 du PLU,

Considérant que le dossier de modification n°3 présenté est joint à la présente délibération.

Le Conseil Municipal décide :

- DE DONNER un avis favorable à la modification n°3 du Plan local d'Urbanisme de la Ville de Perpignan
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2024-1.02 - URBANISME OPERATIONNEL

Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements de Perpignan Méditerranée Métropole - Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement de de Développement Durables

Rapporteur : Mme Soraya LAUGARO

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants, R153-11 et suivants et R151-1 et suivants ;

Vu le Code des Transports ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la Plaine du Roussillon approuvé par délibération du Comité Syndical du Syndicat mixte du SCOT en date du 13 novembre

2013, mis en révision par délibération en date du 6 novembre 2017, avec arrêt du projet de révision du SCOT par délibération en date du 26 Septembre 2023 ;

Vu le Plan de Déplacements Urbain (PDU) de l'agglomération de Perpignan approuvé par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en date du 27 septembre 2007, mis en révision par délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2013 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvé par délibération du Conseil de Communauté en date du 27 février 2017, mis à jour par délibération du Conseil de Communauté en date du 25 septembre 2023 ;

Vu le Programme Local de l'Habitat (PLH) adopté pour la période 2020-2025 par délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine en date du 12 avril 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015253-0001 en date du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisation des statuts de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015358-0001 en date du 24 décembre 2015 portant transformation de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération en Communauté Urbaine et actualisation de ses statuts ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016294-0002 en date du 20 octobre 2016 autorisant la modification de l'article 1er des statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine relatif à sa dénomination ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018144-0001 en date du 24 mai 2018 approuvant les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine ;

Vu les statuts de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine approuvés par arrêté préfectoral n°2023363-0001 en date du 29 décembre 2023 ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n° 2015/12/209 en date du 17 septembre 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, à l'exception du secteur sauvegardé de Perpignan, avec la définition des objectifs poursuivis, des modalités de concertation et de collaboration des communes membres, ce PLU intercommunal tenant lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU) sur l'ensemble du territoire de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n° DELIB/2016/12/287 en date du 15 décembre 2016 rectifiant la délégation en matière de PLUi-D, précisant et actualisant certains objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi tenant lieu de PDU, et relançant la concertation du public ;

Vu le débat sur les orientations générales du PADD du projet de PLUi tenant lieu de Plan de Déplacements Urbains au sein du Conseil de Communauté du 23 octobre 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2022138-0001 du 18 mai 2022 portant approbation de la Modification n°1 du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur du Site Patrimonial Remarquable de Perpignan.

Vu la délibération du Conseil de Communauté de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine n° DELIB/2024/04/48 en date du 29 avril 2024 rectifiant les objectifs poursuivis, les modalités de concertation avec le public et de collaboration avec les communes membres en application des dispositions nouvelles des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme relative au contenu dit modernisé du PLU ;

Considérant que par délibération du Conseil de Communauté du 17 septembre 2015, précisée et actualisée par délibération du Conseil de Communauté du 15 décembre 2016, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération devenue Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine le 1^{er} janvier 2016 il a été prescrit l'élaboration du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire communautaire, à l'exception du secteur sauvegardé de Perpignan ;

Considérant qu'à cette occasion, la collectivité a défini les objectifs poursuivis, les modalités de concertation et de collaboration des communes membres et qu'il a été décidé que le PLU intercommunal tiendrait lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU) sur l'ensemble du territoire ;

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUi tenant lieu de Plan de déplacement urbain a été tenu au sein du Conseil de Communauté du 23 octobre 2017 et que l'ensemble des communes membres ont été saisies préalablement pour tenir aussi ce débat au sein de leur conseil municipal ;

Considérant que le travail d'élaboration du projet a pu ensuite se poursuivre. Cependant, l'évolution du cadre normatif, les études et réflexions conduites dans le cadre de l'élaboration de ce document de planification ont conduit à ajuster et actualiser les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi tenant lieu désormais de Plan de mobilité (PLUi-D), en remplacement du PDU ;

Considérant ainsi que, par délibération en date du 29 avril 2024, le Conseil de Communauté a approuvé les modifications relatives aux objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLUi-D de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine, en plus de l'application du contenu dit « modernisé » du PLU et de modifications concernant les modalités de concertation et de collaboration avec les Communes membres ;

Considérant que dans ce nouveau cadre et au vu des études et réflexions menées sur le territoire, les éléments de définition des orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de PLUi-D ont été modifiés ;

Considérant que ces orientations du PADD constituent le socle du futur document, déterminant les orientations générales d'aménagement et de développement du territoire. Elles ont vocation à être déclinées dans le règlement écrit et graphique, ainsi que dans les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ainsi que le programme d'orientations et d'actions (POA) du PLUi-D ;

Considérant qu'en l'occurrence, les modifications apportées sont en lien notamment avec les évolutions du projet de territoire « Terra Nostra », le nouveau découpage territorial proposé, le nouveau cadre normatif et contexte territorial, notamment sur la sobriété foncière et la production d'énergies renouvelables, ou encore le volet relatif au Plan De Mobilité, en affinant en outre différentes thématiques ;

Considérant que ces modifications viennent notamment conforter une organisation cohérente du territoire intercommunal, la maîtrise de la consommation d'espaces et l'optimisation du tissu urbain constitué, avec le déploiement territorial correspondant y compris en matière d'activités économiques et commerciales, et l'aménagement et le

développement durable du territoire ;

Considérant que dans ce cadre, il y a lieu, en application de l'article L153-12 du Code de l'Urbanisme, d'organiser un nouveau débat au sein du Conseil de Communauté et des Conseils Municipaux des communes membres sur ces orientations générales du PADD du projet de PLUi-D dans leur nouvelle version établie et consolidée. Celles-ci figurent de manière détaillée dans le document support joint en annexe de la présente délibération ;

Considérant qu'aux termes de ces dispositions, ce débat doit avoir lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-D ;

Considérant que les orientations générales du PADD dans leur version ainsi modifiée et consolidée, telles que figurant dans le document support au débat joint en annexe, se présentent comme suit, organisées autour de différentes ambitions et axes fondamentaux ;

Considérant qu'elles s'inscrivent dans un projet conçu à l'horizon 2037, avec une perspective démographique de l'ordre de + 0,7 %/an du Taux de Croissance Annuel Moyen (TCAM) et la consolidation des dynamiques territoriales. Elles veillent à conforter une Métropole à la fois attractive, innovante et de proximité, soucieuse aussi de la qualité de son cadre de vie et de son environnement. En lien avec les enjeux de sobriété foncière, elles intègrent des objectifs de lutte contre l'étalement urbain et de limitation de la consommation d'espace. L'objectif de modération du PLUi-D est de globalement ; diviser par 2 (-50 %) la consommation d'espace sur la période 2022-2031, par rapport à la décennie 2012-2021, et pour les 5 années suivantes (2032-2037) de poursuivre l'effort de réduction de la consommation foncière de l'ordre de - 20 % par rapport à la période 2022-2031* ;

* Sur cette période, pour être rapporté à 5 ans, le chiffre obtenu après l'application des -20 % sur la tranche 2022-2031 doit être divisé par 2.

AMBITION 1 : LA METROPOLE ATTRACTIVE ETINNOVANTE	Axe 1 : Conforter une organisation métropolitaine volontaire, rayonnante et attractive, dans un cadre euro-méditerranéen Pyrénéen au bénéfice de son territoire et du pays catalan : Orientation 1 : Faire valoir une position géostratégique : renforcer l'attractivité de la métropole au sein de la Grande Région. Orientation 2 : Multiplier les partenariats transfrontaliers : coopérer et fédérer pour inscrire le développement de la métropole dans un bassin transfrontalier assumé. Orientation 3 : Affirmer le rôle spécifique de la ville-centre et de son cœur d'agglomération et ainsi contribuer à limiter l'étalement urbain, en association avec l'offre de mobilités. Orientation 4 : Mettre en valeur les espaces littoraux en appuyant leur rayonnement territorial, tout en les protégeant et en tenant compte de la richesse liée à leur sensibilité. Orientation 5 : Accompagner la structuration d'un développement spécifique des communes de la plaine périurbaine et des massifs en améliorant l'accessibilité aux services de mobilités pour les habitants.
---	---

Axe 2 : Révéler une métropole innovante s'appuyant sur ses ressources et savoirs locaux pour soutenir, développer et créer de l'emploi :

Orientation 1 : Organiser le développement de l'enseignement supérieur et de la recherche, vecteurs de rayonnement et atouts pour conforter l'économie locale.

Orientation 2 : Développer l'équipement numérique pour accroître les communications et renforcer le statut de « métropole connectée » au bénéfice des habitants, des touristes et de l'économie.

Orientation 3 : Renforcer l'attractivité économique du territoire en planifiant des réponses quantitatives, qualitatives et durables, adaptées aux besoins des secteurs et acteurs économiques en place ou émergents.

Orientation 4 : Réunir les conditions nécessaires à la réorganisation de l'équipement commercial en faveur de la revitalisation des centres-villes et en anticipation des mutations prévisibles des zones commerciales périphériques.

Orientation 5 : Pérenniser les espaces agricoles au regard de l'importance de cette activité économique au sein de la Plaine du Roussillon, dans un contexte d'adaptation au changement climatique et de transition agro-écologique.

Orientation 6 : Enrichir et moderniser la gamme d'équipements touristiques, culturels, sportifs et de loisirs, tout en renforçant l'offre de mobilités durables associée.

AMBITION 2 LA METROPOLE DE PROXIMITE DURABLE	ET	<p>Axe 1 : Révéler une métropole de partage et de proximité, forte de ses identités et diversités :</p> <p>Orientation 1 : Perpétuer et valoriser le paysage et le patrimoine, tout en encadrant les aménagements urbains futurs, en respect de l'identité locale et en intégrant la modernité induite par l'évolution des modes de vie.</p> <p>Orientation 2 : Réinvestir, renouveler et rendre accessibles les coeurs de villes et les centralités de quartiers pour conforter leur attractivité notamment via la redynamisation du tissu de commerces de proximité.</p> <p>Orientation 3 : Renouveler et se réapproprier l'espace public notamment dans les centres anciens pour les rendre attrayants et soutenir le réinvestissement urbain et la densification soutenable des espaces bâties.</p> <p>Orientation 4 : Répondre aux besoins en logements pour tous les citoyens, sur la base de nouveaux modèles plus respectueux de l'environnement et économies en foncier.</p> <p>Orientation 5 : Proposer une offre d'habitat suffisante et diversifiée garante de l'équité et de la cohésion sociale pour fluidifier les trajectoires résidentielles.</p>
---	-----------	--

Orientation 6 : Mettre en œuvre une mobilité donnant la part belle aux moyens de déplacement moins consommateurs d'énergie et moins polluants, contribuant à renforcer l'attractivité et l'apaisement du centre- ville de Perpignan.

Orientation 7 : Intégrer toutes les mobilités dans le développement de tous les territoires, dans le respect d'un équilibre durable.

Axe 2 : Poursuivre l'inscription de la métropole dans une dynamique de préservation et valorisation des ressources et patrimoines naturels et de transition énergétique :

Orientation 1 : Conforter la métropole comme pôle productif d'énergies renouvelables pour accélérer la transition vers un territoire à énergie positive sans compromettre la préservation des paysages et du patrimoine.

Orientation 2 : Œuvrer pour une réduction des consommations énergétiques en accentuant les efforts en matière de sobriété y compris dans le domaine des transports.

Orientation 3 : S'inscrire dans l'effort de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et contribuer à la lutte contre le changement climatique et à l'adaptation à ce dernier.

Orientation 4 : Mettre en œuvre une réduction et une gestion durable des déchets et participer au développement de l'économie circulaire.

Orientation 5 : Garantir la préservation et une gestion durable des ressources naturelles, et notamment de l'eau, par la recherche de sobriété dans leurs usages et exploitations.

Orientation 6 : Souligner le patrimoine naturel notamment par la préservation de la biodiversité.

Orientation 7 : Préserver et valoriser la trame verte et bleue locale et conforter les continuités écologiques notamment autour de la valorisation des berges de la Têt et de ses affluents.

Orientation 8 : Préserver et valoriser la trame verte et bleue locale et conforter les continuités écologiques notamment autour de la valorisation des berges de la Têt et de ses affluents.

Orientation 9 : Permettre un développement territorial tout en luttant contre l'étalement urbain, la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers, et l'artificialisation des sols.

Les orientations générales de ce PADD s'organisent selon deux grandes ambitions :

- 1. La métropole attractive et innovante**
- 2. La métropole de proximité et durable**

Considérant qu'après un exposé des orientations générales du PADD du PLUi-D, le débat a été déclaré ouvert et les membres du Conseil Municipal ont été invités à s'exprimer sur celles- ci.

**Le conseil municipal Prend acte
52 POUR**

2024-1.03 - URBANISME OPERATIONNEL

Proposition d'identification de Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)

Rapporteur : M. Charles PONS

Vu L'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables pour atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, qui confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAENR). Les secteurs potentiels de développement s'inscrivent dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement. Ces zones sont définies par les communes après consultation de la population, puis validées par les préfets et le Comité Régional de l'Energie.

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que pour définir ses ZAENR, la ville de Perpignan s'est appuyée sur :

- Le portail cartographique mis à disposition par l'Etat ;
- Les études déjà réalisées ;
- Les 10 fiches de synthèse réalisées par l'ADEME sur les différents types d'énergies renouvelables ;
- Les projets qui pourront être matures dans les 3 à 5 ans.

Afin que le public puisse formuler ses observations, la ville de Perpignan a réalisé un processus de concertation par la mise à disposition d'un dossier d'information, ainsi qu'un registre de concertation à l'attention du public, disponibles du 27 Septembre 2024 au 11 Octobre en mairie, à la Direction de l'Aménagement, de l'Urbanisme et de la Sécurité Civile, située au 11 rue du Castillet – 1er étage- 66931 Perpignan, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00.

Considérant que la concertation était également disponible par voie électronique, organisée du 27 Septembre 2024 au 11 Octobre 2024. Le dossier de concertation était accessible sur le site de la ville : <https://enquete-publique.perpignan.fr/>

Considérant la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Considérant que le dossier d'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables est joint à la présente délibération ;

Considérant que la concertation publique n'a fait remonter aucune observation et que le bilan est joint en annexe 2

Considérant que les zones d'accélération des énergies renouvelables qui ont été soumises à la concertation sont les suivantes :

- ✓ Eolien : aucun site retenu ;
- ✓ Solaire photovoltaïque sur bâtiment : ensemble de la zone urbaine et à urbaniser, présentée sur la carte en annexe II, représentant une puissance supplémentaire estimée de 456 Mwc ;
- ✓ Ombrières photovoltaïques : sur 8 parkings publics, présentés sur la carte en annexe II, représentant une puissance estimée de 2 853 Kwc ;
- ✓ Solaire photovoltaïque au sol : 4 sites retenus dont les parcelles cadastrées sont présentées sur la carte en annexe II, représentant 70 hectares et une puissance potentielle d'environ 30 à 40 Mwc.
- ✓ Méthanisation (biogaz) : 2 sites retenus dont les parcelles cadastrées sont présentées sur la carte en annexe 2, avec une montée en puissance des installations existantes de Biométhane de la station d'épuration de Perpignan et BioRoussillon, représentant une production supplémentaire de 11,32 Gwh/an ;
- ✓ Hydroélectricité : aucun site retenu
- ✓ Géothermie : aucun site retenu.

Après consultation, en date du 25 septembre 2024, des organes délibérants de la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole dont elle est membre et du SCOT Plaine du Roussillon.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'ACTER, les zones d'accélération des énergies renouvelables sur le territoire de Perpignan, telles que présentées en annexe 1 et 2.
- 2) DE NOTIFIER, ces propositions au référent préfectoral unique du département des Pyrénées Orientales et ampliation à la Communauté Urbaine Perpignan Méditerranée Métropole et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale Plaine du Roussillon.

Le conseil municipal adopte à la majorité

39 POUR

13 CONTRE(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Chantal GOMBERT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Marie BACH.

2024-1.04 - ENVIRONNEMENT

Convention entre la Ville de Perpignan et la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée : Mise en place de 4 vannes automatisées à Las Canals

Rapporteur : M. Xavier BAUDRY

La Société Publique Locale Perpignan Méditerranée (SPL Perpignan Méditerranée) a pour mission de mettre en œuvre les politiques et les opérations d'aménagement, de construction et de développement définis par ses actionnaires publics.

A cet effet la Ville de Perpignan actionnaire de la SPL Perpignan Méditerranée, envisage de mettre en place des vannes automatisées sur 4 secteurs sur le CANAL DE PERPIGNAN "LAS CANALS", et de confier à la Société le suivi des études et travaux, en son nom et pour son compte dès lors qu'elle est destinataire de l'équipement.

La Ville de Perpignan charge la Société de l'assister pour conduire les études et travaux de mise en place de 4 vannes automatisées sur le Canal de perpignan « LAS CANALS ». La mission de la société consistera, plus précisément, à passer les contrats et suivre les études et travaux ainsi que les dossiers règlementaires si nécessaires à l'opération et les éléments

de constitution pour le dossier de subvention. Deux objectifs sont visés dans le cadre de cette opération : Anticiper sur le partage de l'eau dans le futur et approfondir sa connaissance sur sa distribution.

La mission de la SPL Perpignan Méditerranée porte sur les attributions suivantes :

- Désignation du maître d'œuvre externe,
 - Définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles l'équipement sera mis en conformité,
 - Action au nom et pour le compte de la Ville de Perpignan pour l'organisation de la procédure du choix des entreprises et de tous prestataires, ainsi que pour la dévolution et la signature des contrats et marchés,
 - Approbation des avant-projets et accord sur le projet,
 - Versement de la rémunération des travaux et de toutes les sommes dues à des tiers,
 - Représentation de la Ville de Perpignan au cours de la réalisation : gestion des contrats et marchés, sur les plans réglementaires, administratifs et financiers,
 - Représentation de la Ville de Perpignan pour la réception des études et des travaux.
-

La rémunération au forfait de la SPL Perpignan Méditerranée est fixée à 39 840 euros TTC. Cette rémunération est établie sur la base d'une évaluation de 61 jours de travail par des chargés d'opérations de niveau urbaniste ou ingénieur. La répartition de la rémunération détaillée dans la convention s'étend de la désignation du maître d'œuvre, jusqu'à la réception des travaux.

La Société interviendra en qualité de représentant de la Ville de Perpignan selon les termes de la convention dans le respect des conditions générales d'intervention pour ses actionnaires.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de mandat d'études et de travaux avec la Société Publique Local Perpignan Méditerranée agissant en qualité de maître d'ouvrage délégué pour la mise en place de 4 vannes automatisées sur le Canal de perpignan « LAS CANALS » ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer ledit mandat avec la Société Publique Locale Perpignan Méditerranée et toutes pièces utiles en la matière ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte à la majorité

40 POUR

9 CONTRE(S) : Mme Chantal GOMBERT, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Marie BACH.

2024-2.01 - HABITAT

Habitat - Évaluation de l'OPAH-RU 2020/2025 Action Coeur de Ville et Calibrage des futurs outils/dispositifs d'intervention à déployer - Demande de financement auprès de l'Anah

Rapporteur : Mme Marion BRAVO

Considérant la nécessité d'évaluer l'OPAH-RU ACV 2020/2025 qui prend fin en Juin 2025 et de redéfinir les dispositifs et actions à mettre en œuvre pour les cinq prochaines années

en cœur de ville,

Considérant que cette étude doit être confiée à un bureau d'études extérieur ;

Considérant que la Ville, maître d'ouvrage peut bénéficier d'aides de l'Anah à hauteur de 50% du coût HT de l'étude ;

Considérant que le montant prévisionnel de l'étude est de 68 000 € HT et que le montant définitif ne sera arrêté que lors de l'attribution du marché au titulaire retenu ;

Considérant, toutefois, que l'aide financière de l'Anah sera de 50% HT du montant de marché attribué au prestataire retenu par la Ville.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la demande d'aide financière à la réalisation de ces études auprès de l'Anah pour un montant prévisionnel de 34 000 € selon le plan de financement prévisionnel annexé à la présente;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR

2024-2.02 - HABITAT

HABITAT - Garanties d'emprunt - Résidentialisation de 228 logements sociaux au profit de la SA Trois Moulin Habitat

Rapporteur : M. Charles PONS

VU les articles L.5111-4 ainsi que L.5215-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales;

VU l'article 2305 du Code Civil ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment l'article R.441-5 et suivants ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 Mai 2019 modifiée le 22 juin 2022 relative au Fonds d'aide au logement social – 2nd génération ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 novembre 2023 relative à l'approbation de la convention bilatérale relative à la gestion en flux des réservations de logements sociaux 2024/2027 entre la Ville de Perpignan et Trois Moulins Habitat ;

VU le contrat de Prêt n°155115, en annexe, signé entre la SA Trois Moulins Habitat et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

VU la demande formulée par la SA Trois Moulins Habitat afin d'obtenir la garantie d'emprunt pour le financement de l'opération « Résidentialisation de 228 logements » à Perpignan ;

CONSIDERANT que la demande de la SA Trois Moulins Habitat de garantie d'emprunt est recevable ;

CONSIDERANT la nécessité de garantir l'opération « Résidentialisation de 228 logements » à Perpignan pour favoriser sa réalisation ;

CONSIDERANT que l'opération « Résidentialisation de 228 logements » à Perpignan prévoit la réhabilitation de 228 logements locatifs sociaux ;

CONSIDERANT que la Ville peut, au titre du Fonds d'Aide pour le Logement Social (FALS), apporter une garantie d'emprunt à hauteur de 50% et qu'à ce titre elle dispose d'un droit de réservation de 14,59 %

CONSIDERANT que la garantie d'emprunt de 50% de la Ville implique que la SA Trois Moulins Habitat a sollicité et obtenu de la communauté urbaine Perpignan Métropole une garantie complémentaire de 50% afin que l'opération soit garantie à 100% ;

CONSIDERANT que la Ville de Perpignan va garantir à 50 % 1 ligne de prêt à l'amélioration (PAM) sur 15 ans soit une somme totale à garantir de 2 338 830,00 €.

Le Conseil Municipal décide :

1. D'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 338 830,00 € souscrit par l'Emprunteur, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération « Résidentialisation de 228 logements » à Perpignan, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n°155115 constitué de 1 ligne du Prêt. La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 1 694 15,00 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération. Ce Prêt est destiné à financer la construction de l'opération « Résidentialisation de 228 logements » à Perpignan.
2. D'apporter sa garantie aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date exigée. Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, La Ville de Perpignan s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
3. De s'engager, pendant toute la durée du Prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.
4. D'autoriser le maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2024-3.01 - FINANCES

Finances - Taxes et produits irrécouvrables - Admissions en non valeur - Exercice 2024

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable de Perpignan nous a transmis les états de divers produits communaux de la gestion des exercices 2013 à 2023 dont le recouvrement n'a pu être obtenu malgré les diligences faites par ses services et les poursuites engagées à l'encontre des redevables ou dont le délai de prescription est atteint.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'admettre les sommes suivantes en non-valeur pour un montant total de 112 064,84€ réparti comme suit :

BUDGET PRINCIPAL

PRODUITS DIVERS :

Année 2013	124,80
Année 2016	99,07
Année 2017	1 937,17
Année 2018	3 902,65
Année 2019	1 069,44
Année 2020	6 003,72
Année 2021	38 726,01
Année 2022	53 441,38
Année 2023	<u>6 760,60</u>
TOTAL	112 064,84€

- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville sur les lignes 65.020.6541.5142 et 65.020.6542.5142.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR**

2024-3.02 - FINANCES

Approbation du transfert du solde de trésorerie de l'ASA agouille de la Devèze dans le budget principal de la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Charles PONS

Suivant arrêté n° DDTM/SER/2023 152-0016 du 1^{er} juin 2023 M. le Préfet des Pyrénées Orientales a prononcé la dissolution d'office de l'association syndicale autorisée « ASA agouille de la Devèze »

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de cette ordonnance

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2023 152-0016 du 1^{er} juin 2023 prononçant la dissolution d'office de l'association syndicale autorisée « ASA agouille de la Devèze »

Vu les difficultés graves et persistantes entravant le fonctionnement de cette ASA, puis l'absence de fonctionnement depuis plus de 3 ans ainsi que la disparition de ses organes délibérants

Considérant que la balance des comptes établie par la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales fait apparaître un solde de trésorerie de 1 466,99 €.

Considérant l'article 2 dudit arrêté qui dispose : « Modalités financières : le solde de trésorerie de l'association est dévolu à la commune de Perpignan, siège de celle-ci. A cette fin le conseil municipal doit délibérer pour accepter ce transfert. »

Considérant que les recherches cadastrales n'ont pas conclu à l'existence d'ouvrages ou d'immeubles publics propriété de l'association transférables à la commune de Perpignan dans le but de maintenir un service public de distribution d'eau brute.

Il vous est proposé de reprendre le solde de trésorerie de l'ASA agouille de la Devèze de 1 466,99 € code budget 41800 nomenclature M14, dans le budget principal de la Ville de Perpignan, code budget 00200 nomenclature M57, dans le résultat de fonctionnement R002 du budget principal 2024, par décision modificative.

Le conseil municipal décide :

1. Que le solde de trésorerie de l'ASA agouille de la Devèze soit repris dans le résultat de fonctionnement du budget principal 2024 de la Ville
2. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette délibération

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR**

2024-3.02 - FINANCES

Approbation du transfert du solde de trésorerie de l'ASA agouille de la Cave dans le budget principal de la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Charles PONS

Suivant arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2024158-0002 du 6 juin 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2023152-0023 du 1^{er} juin 2023 M. le Préfet des Pyrénées Orientales a prononcé la dissolution d'office de l'association syndicale autorisée « ASA agouille de la Cave »

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de cette ordonnance

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2024158-0002 du 6 juin 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2023152-0023 du 1^{er} juin 2023 prononçant la dissolution d'office de l'association syndicale autorisée « ASA agouille de la Cave »

Vu les difficultés graves et persistantes entravant le fonctionnement de cette ASA, puis l'absence de fonctionnement depuis plus de 3 ans ainsi que la disparition de ses organes délibérants

Considérant que la balance des comptes établie par la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales fait apparaître un solde de trésorerie de 6 528,27 €.

Considérant l'article 2 dudit arrêté qui dispose : « Modalités financières : le solde de trésorerie de l'association est dévolu à la commune de Perpignan, où sont principalement situés les ouvrages. A cette fin le conseil municipal doit délibérer pour accepter ce transfert. »

Considérant que les recherches cadastrales n'ont pas conclu à l'existence d'ouvrages ou d'immeubles publics propriété de l'association transférables à la commune de Perpignan dans le but de maintenir un service public de distribution d'eau brute.

Il vous est proposé de reprendre le solde de trésorerie de l'ASA agouille de la Cave de 6 528,27 € code budget 46500 nomenclature M14, dans le budget principal de la Ville de Perpignan, code budget 00200 nomenclature M57, dans le résultat de fonctionnement R002 du budget principal 2024, par décision modificative.

Le conseil municipal décide :

- Que le solde de trésorerie de l'ASA agouille de la Cave soit repris dans le résultat de fonctionnement du budget principal 2024 de la Ville
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette délibération

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2024-3.02 - FINANCES

Approbation du transfert du solde de trésorerie de l'ASA Le Fourmigous dans le budget principal de la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Charles PONS

Suivant arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2024158-0004 du 6 juin 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2023152-0025 du 1^{er} juin 2023 M. le Préfet des Pyrénées Orientales a prononcé la dissolution d'office de l'association syndicale autorisée « ASA Le Fourmigous »

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de cette ordonnance

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2024158-0004 du 6 juin 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2023152-0025 du 1^{er} juin 2023 prononçant la dissolution d'office de l'association syndicale autorisée « ASA Le Fourmigous »

Vu les difficultés graves et persistantes entravant le fonctionnement de cette ASA, puis l'absence de fonctionnement depuis plus de 3 ans ainsi que la disparition de ses organes délibérants

Considérant que la balance des comptes établie par la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales fait apparaître un solde de trésorerie de 3 854,13 €.

Considérant l'article 2 dudit arrêté qui dispose : « Modalités financières : le solde de trésorerie de l'association est dévolu à la commune de Perpignan, où sont principalement situés les ouvrages. A cette fin le conseil municipal doit délibérer pour accepter ce transfert. »

Considérant que les recherches cadastrales n'ont pas conclu à l'existence d'ouvrages ou d'immeubles publics propriété de l'association transférables à la commune de Perpignan dans le but de maintenir un service public de distribution d'eau brute.

Il vous est proposé de reprendre le solde de trésorerie de l'ASA Le Fourmigous de 3 854,13 € code budget 46600 nomenclature M14, dans le budget principal de la Ville de Perpignan, code budget 00200 nomenclature M57, dans le résultat de fonctionnement R002 du budget principal 2024, par décision modificative.

Le conseil municipal décide :

- Que le solde de trésorerie de l'ASA Le Fourmigous soit repris dans le résultat de fonctionnement du budget principal 2024 de la Ville
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette délibération

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2024-3.02 - FINANCES

Approbation du transfert du solde de trésorerie de l'ASA Petit Vivier de Saint Mamet dans le budget principal de la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Charles PONS

Suivant arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2024158-0003 du 6 juin 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2023152-0020 du 1^{er} juin 2023 M. le Préfet des Pyrénées Orientales a prononcé la dissolution d'office de l'association syndicale autorisée « ASA Petit Vivier de Saint Mamet »

Vu l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires

Vu le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de cette ordonnance

Vu le code général de la propriété des personnes publiques

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants

Vu arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2024158-0003 du 6 juin 2024 modifiant l'arrêté préfectoral n° DDTM/SER/2023152-0020 du 1^{er} juin 2023 prononçant la dissolution d'office de l'association syndicale autorisée « ASA Petit Vivier de Saint Mamet »

Vu les difficultés graves et persistantes entravant le fonctionnement de cette ASA, puis l'absence de fonctionnement depuis plus de 3 ans ainsi que la disparition de ses organes délibérants

Considérant que la balance des comptes établie par la direction départementale des finances publiques des Pyrénées Orientales fait apparaître un solde de trésorerie de 3 507,03 €.

Considérant l'article 2 dudit arrêté qui dispose : « Modalités financières : le solde de trésorerie de l'association est dévolu à la commune de Perpignan, où sont principalement situés les ouvrages. A cette fin le conseil municipal doit délibérer pour accepter ce transfert. »

Considérant que les recherches cadastrales n'ont pas conclu à l'existence d'ouvrages ou d'immeubles publics propriété de l'association transférables à la commune de Perpignan dans le but de maintenir un service public de distribution d'eau brute.

Il vous est proposé de reprendre le solde de trésorerie de l'ASA Petit Vivier de Saint Mamet de 3 507,03 € code budget 47000 nomenclature M14, dans le budget principal de la Ville de Perpignan, code budget 00200 nomenclature M57, dans le résultat de fonctionnement R002 du budget principal 2024, par décision modificative.

Le conseil municipal décide :

- Que le solde de trésorerie de l'ASA Petit Vivier de Saint Mamet soit repris dans le résultat de fonctionnement du budget principal 2024 de la Ville
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette délibération

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR**

2024-3.03 - FINANCES

Finances - Décision Modificative n°1 (budget principal) - Exercice 2024

Rapporteur : M. Louis ALIOT

J'ai l'honneur de présenter aujourd'hui à votre approbation la décision modificative n°1 de l'exercice 2024 qui va régulariser les décisions prises précédemment et les compléter.

Les décisions modificatives sont destinées à autoriser des recettes et des dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des documents budgétaires précédents.

Elles comportent des crédits supplémentaires qui sont présentés par chapitre et par article, dans les mêmes conditions que celles du budget primitif.

Elles comportent également les moyens de financement correspondants, constitués soit par des recettes nouvelles, soit par des prélèvements effectués sur des crédits déjà votés en cours d'année et non utilisés.

Cette décision modificative s'établit comme suit :

I - BUDGET PRINCIPAL

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	-192 440,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	0,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	62 440,00
67	CHARGES SPECIFIQUES	130 000,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		0,00

RECETTES

002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTÉ	15 356,42
731	FISCALITE LOCALE	-15 356,42
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		0,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	0,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 034 500,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	25 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-643 014,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	-1 123,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	235 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	2 735 637,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-18 000,00
45411	TRX EFFECTUÉS D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS(DEPENSES)	115 000,00
4581	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (DEPENSES)	317 000,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		3 800 000,00

RECETTES

041	OPERATIONS PATRIMONIALES	1 034 500,00
-----	--------------------------	--------------

13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 333 500,00
45412	TRX EFFECTUES D'OFFICE POUR LE COMPTE DE TIERS (RECETTES)	115 000,00
4582	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (RECETTES)	317 000,00
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	3 800 000,00

L'ASA AGOUILLE DE LA DEVEZE (code budget 41800) ayant été dissoute et suivant la délibération du 18 novembre 2024, les résultats sont repris dans le budget principal (R002 : 1 466,99€).

L'ASA AGOUILLE DE LA CAVE (code budget 46500) ayant été dissoute et suivant la délibération du 18 novembre 2024, les résultats sont repris dans le budget principal (R002 : 6 528,27€).

L'ASA LE FOURMIGOUS (code budget 46600) ayant été dissoute et suivant la délibération du 18 novembre 2024, les résultats sont repris dans le budget principal (R002 : 3 854,13€).

L'ASA PETIT VIVIER DE SAINT MAMET (code budget 47000) ayant été dissoute et suivant la délibération du 18 novembre 2024, les résultats sont repris dans le budget principal (R002 : 3 507,03€).

En conséquence, je vous propose d'adopter la décision modificative n°1 de l'exercice 2024.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la décision modificative n°1 de l'exercice 2024,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte

39 POUR

9 CONTRE(S) : Mme Chantal GOMBERT, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES, Mme Marie BACH.

4 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI.

2024-3.04 - PARC AUTO

Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine - Convention relative à l'utilisation de la station-service, de l'aire de lavage, d'une partie des espaces de stationnement et des locaux du Centre Technique Municipal de la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. Jacques PALACIN

Par délibération du 18 novembre 2024, le Conseil Municipal a approuvé la prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2025 pour permettre à Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine de continuer à utiliser divers équipements et espaces de notre Centre Technique Municipal au financement desquels elle a contribué.

À ce titre les véhicules de Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine auront accès à la station-service pour leur approvisionnement en carburant (dépenses

remboursées à la Ville à l'euro l'euro).

Ils pourront également utiliser l'aire de lavage des véhicules ainsi qu'une partie des locaux et espaces de stationnement du Centre Technique Municipal.

Il est créé un comité de suivi composé de 2 représentants élus de chaque partie ainsi que des techniciens et cadres des 2 structures compétents dans ce domaine.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, la convention entre la ville de Perpignan et Perpignan Méditerranée Métropole Communauté Urbaine,
- 2) De désigner un représentant de la Ville au Comité de suivi, comme prévu dans ladite convention :
 - M. Jacques PALACIN
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2024-4.01 - SUBVENTION

Attribution de subventions à quelques associations au titre de l'exercice 2024

Rapporteur : M. Charles PONS

Le tissu associatif local, par sa richesse, son dynamisme et sa diversité, concourt activement à l'attractivité de notre territoire. Véritable laboratoire d'idées et de talent au service des autres, il est porteur de valeurs d'humanisme, de respect, de solidarité et de partage qui en font un élément moteur essentiel pour la qualité de vie des habitants.

Les associations participent activement au renforcement du lien social, souvent en complément des actions municipales. Elles peuvent bénéficier de subventions publiques pour leurs activités relevant de l'intérêt général local.

Je vous propose d'approuver une troisième série d'attributions de subventions à des associations au titre de l'exercice 2024. Ces projets ont tous été présentés à la commission des subventions du 14 octobre 2024.

Nota : Le tableau ci-joint présente, pour chaque association, son nom, le(s) projet(s) retenu(s) au titre de la subvention, le montant de la subvention proposée au vote, et la somme des subventions accordées au titre du droit commun pour l'exercice précédent.

Les associations soutenues par la Ville de Perpignan sont tenues de respecter les termes de la « Charte associative Perpignanaise » prise en conseil municipal du 4 novembre 2021 par délibération n°2021-321, ainsi que du « contrat d'engagement républicain » annexé au décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Le Conseil Municipal, décide

- 1) D'approuver, l'attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2024,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
49 POUR**

2024-5.01 - CULTURE
Appel à projet "L'Art prend l'air - édition 2025"

Rapporteur : M. André BONET

Après le succès des quatre premières éditions de *L'Art Prend l'Air*, la Ville de Perpignan organise une cinquième édition du festival d'art urbain du 20 mars au 25 mai 2025.

L'appel à projet destiné aux artistes issus du graff sera lancé en novembre 2024. Le jury qui se réunira début février 2025, sélectionnera huit artistes.

Chaque artiste devra réaliser une œuvre éphémère en rapport avec Salvador Dali du 20 au 23 mars sur une structure démontable de 25 m², exposée au centre-ville jusqu'au 25 mai 2025. L'œuvre pourra être récupérée à l'issue du festival après son démontage, le transport restant à sa charge. En cas de non-récupération, celle-ci sera cédée à la Ville sans conditions ni charges.

La Ville versera une rémunération pour la prestation artistique, par structure, la somme de 1 000 € (mille euros) avec un défraiement forfaitaire pour le matériel de 200 € (deux cents euros) et un défraiement forfaitaire supplémentaire de 100 € (cent euros) pour les artistes résidants dans les Pyrénées-Orientales et de 300 € (trois cents euros) pour ceux de l'Occitanie et de Catalogne sud ; soit un montant total de 1 300 € TTC (mille trois cents euros) pour les artistes locaux et 1500 € TTC (mille cinq cents euros) pour les autres.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le lancement de l'appel à projet de *L'Art Prend l'Air* 2025 destiné aux artistes issus du graff, annexé à la présente ;
- 2) D'approuver la prise en charge par la Ville de la somme de 1 300 € (mille trois cents euros) TTC pour les artistes résidants dans les Pyrénées-Orientales et de 1 500 € (mille cinq cents euros) TTC pour ceux de l'Occitanie et Catalogne sud.
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile en la matière ;
- 4) De décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
50 POUR**

2024-5.02 - CULTURE
Institut d'Estudis Catalans - Convention de partenariat

Rapporteur : M. André BONET

Considérant que la Ville de Perpignan détient dans les réserves de la médiathèque un important fonds en langue catalane, à la suite de dons ou d'acquisitions et que, parmi l'un des plus importants, figure l'Essai de dictionnaire historique de la langue catalane ou Inventaire de la langue Catalane de Julien Bernard Alart, né à Vinça en 1824 et mort en 1880.

Considérant que l'Institut d'Estudis Catalans souhaite coopérer avec la médiathèque afin de faciliter l'accès à ce fonds par la transcription des fiches lexicographiques composant ce fonds et en l'intégrant dans un site web où le dictionnaire sera hébergé.

Considérant que ce partenariat entre la Ville de Perpignan et l'Institut d'Estudis Catalans constitue un axe important afin de valoriser les collections patrimoniales en langue catalane de la médiathèque composée, notamment, d'ouvrages édités en Catalogne, en Andorre, aux Iles Baléares ou à Valencia.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver cette convention entre l'Institut d'Estudis Catalans et la Ville de Perpignan pour le développement d'actions de recherche scientifique, notamment autour du fonds Alart déposé à la Médiathèque ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

50 POUR

2024-5.03 - CULTURE

Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales - Convention de partenariat

Rapporteur : M. André BONET

Le Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales, association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901, a pour mission principale de transmettre la mémoire, et plus particulièrement à la jeune génération, en s'appuyant sur les grands conflits armés dans lesquels la France a été impliquée, mais aussi de sensibiliser les jeunes à la citoyenneté, au rôle joué par l'Europe et au respect de l'environnement.

Les actions menées par l'Association étant d'un grand intérêt pour la Ville, celle-ci a décidé d'apporter son soutien à l'Association.

Il est donc proposé la signature d'une convention qui a pour objet de définir pour l'année 2024 les engagements respectifs du Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales et la Ville de Perpignan.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre Départemental de Mémoire des Pyrénées-Orientales, pour l'année 2024, telle qu'annexée à la présente ;
- 2) D'attribuer à l'association une aide financière d'un montant de 900 € (neuf cents euros) et la mise à disposition d'un agent de la Ville pour un montant estimé à 39 082 € (trente-neuf mille quatre-vingt-deux euros) ;
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière ;
- 4) De décider que les crédits nécessaires seront prélevés à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

49 POUR

2024-5.04 - CULTURE

Association Ballet Juventut - Avenant n°1 à la convention de partenariat

Rapporteur : M. André BONET

Par délibération 2023-360 en date du 9 novembre 2023, le conseil municipal de la Ville de Perpignan a approuvé la convention triennale de partenariat avec l'association Ballet Joventut. L'article 4 de la convention prévoit que son renouvellement se fait par avenant.

Par cette convention, la Ville a désigné l'association Ballet Joventut, « Ballet officiel de la Ville de Perpignan » et s'est engagée à prendre en charge annuellement les frais liés aux manifestations de l'association, afin d'assurer leur participation aux divers évènements organisés par la Ville.

Les dates des prestations de l'association sont mentionnées sur l'annexe jointe, objet de cet avenant.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. d'approuver la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Ballet Joventut pour l'année 2024/2025, tel qu'annexé à la présente ;
2. d'approuver la prise en charge par la Ville à hauteur de 6 000 € TTC (six mille euros) des différents frais liés à l'activité de l'Association ;
3. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention de partenariat, ainsi que tout document utile en la matière ;
4. de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

50 POUR

2024-5.05 - CULTURE

Convention de partenariat avec l'Université de Perpignan Via Domitia pour coorganiser un colloque scientifique dans le cadre de la célébration des 700 ans de la cathédrale Saint-Jean-Baptiste de Perpignan

Rapporteur : M. André BONET

Dans le cadre des manifestations visant à commémorer les 700 ans de la pose de la première pierre de la Cathédrale Saint-Jean Baptiste, l'Université Perpignan Via Domitia (UPVD) et la Ville de Perpignan organisent un colloque intitulé « La Cathédrale Saint-Jean Baptiste de Perpignan : nouvelles connaissances et perspectives » les vendredi 15 et le samedi 16 novembre 2024, au théâtre municipal Jordi Pere Cerdà.

Ces deux journées se découperont en quatre sessions sur les quatre demi-journées :

- session 1 : Histoire et Liturgie
- session 2 : Architecture
- session 3 : Décors
- session 4 : Ornements.

Répondant à l'invitation de l'UPVD, les conférences thématiques seront animées par des personnalités reconnues : Universités des îles Baléares, de Montpellier Paul Valéry, de Perpignan, mais aussi des architectes des Monuments Historiques, du Centre de conservation et de restauration départemental, de la DRAC Occitanie, etc.

La Ville met donc gratuitement à disposition le théâtre municipal Jordi Pere Cerdà, en ordre de marche, pour ces deux journées dans les conditions définies dans la convention jointe en annexe 1. Par ailleurs, elle prendra en charge également les frais de bouche des participants ainsi que les supports de communication tels que précisés dans la convention de partenariat jointe en annexe 2.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approver la signature de la convention de mise à disposition du théâtre municipal telle que jointe en annexe 1 ;
- 2) d'autoriser la signature de la convention de partenariat avec l'Université Perpignan Via Domitia, telle que jointe en annexe 2 ;
- 3) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune ;
- 4) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document utile en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

48 POUR

2024-5.06 - CULTURE

Association culturelle de la Cathédrale - Convention spécifique de partenariat pour l'organisation d'un cycle de conférences à la médiathèque municipale

Rapporteur : M. André BONET

La Ville de Perpignan, au travers de son réseau de bibliothèques, est engagée dans une politique de lecture publique en faveur de la promotion du patrimoine, de la recherche et des savoirs, notamment sur le Roussillon et les Pays Catalans.

La Ville de Perpignan, au travers de son réseau de bibliothèques, est engagée dans une politique de lecture publique en faveur de la promotion du patrimoine, de la recherche et des savoirs, notamment sur le Roussillon et les Pays Catalans.

L'association culturelle de la Cathédrale Saint-Jean-Baptiste et des églises historiques du centre-ville de Perpignan organise l'action auprès des pouvoirs publics pour la défense et la mise en valeur de la cathédrale Saint-Jean et des églises historiques du centre-ville de Perpignan, de leur environnement et de leur patrimoine artistique et culturel ; assure le lien entre les autorités religieuses représentant la communauté et les associations culturelles qui souhaiteraient utiliser ponctuellement les locaux et dépendances ; promeut une animation socioculturelle par tous moyens respectueux de la vocation des lieux aptes à mieux les faire connaître et à en assurer le rayonnement. Dans le cadre de ses activités, elle organise un cycle de conférences mensuelles d'octobre à juin, ayant pour sujet Perpignan voire la Catalogne, données par des intervenants de renom local et national.

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association culturelle de la Cathédrale Saint-Jean Baptiste et des églises historiques du centre-ville de Perpignan pour l'organisation de conférences au sein de la médiathèque centrale le premier mardi du mois avec notamment pour objectif de fédérer les publics, adhérents de l'association et usagers de la médiathèque.

Conformément aux termes de la convention, pour l'année 2025, sont prévues les conférences suivantes :

- Mardi 1 er octobre à 18h30 : *La dynastie des orfèvres Favier* par Gaël Favier
- Mardi 3 décembre à 18h30 : *Les blasons de Perpignan* par Michelle Pernelle
- Mardi 7 janvier à 18h30 : *L'architecture des églises de Perpignan* par Ninon Roques

- Mardi 4 mars à 18h30 : *La forteresse de Salses* par Maxime Petit
- Mardi 1er avril à 18h30 : *Le Dévôt-Christ, chef d'œuvre de la sculpture gothique* par Gabriel Imbert
- Mardi 6 mai à 18h30 : *Les 1000 ans de l'église Saint-Jean le Vieux* par Géraldine Mallet
- Mardi 3 juin à 18h30 : *Le commerce à Perpignan au XVIIe siècle* par Aurian Meunier

L'Association assure la programmation des rencontres en concertation avec la Médiathèque et la Ville assure le bon déroulement des rencontres notamment en prenant en charge la prestation exceptionnelle de l'agent de sécurité les soirs concernés.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1 - d'approuver cette convention spécifique de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association culturelle de la Cathédrale Saint-Jean-Baptiste ;
- 2 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
47 POUR**

2024-5.07 - CULTURE

Société Agricole Scientifique et Littéraire des Pyrénées-Orientales (SASL) - Convention spécifique de partenariat pour l'organisation d'un cycle de conférences à la médiathèque municipale

Rapporteur : M. André BONET

La Ville de Perpignan, au travers de son réseau de bibliothèques, est engagée dans une politique de lecture publique en faveur de la promotion du patrimoine, de la recherche et des savoirs, notamment sur le Roussillon et les Pays Catalans.

La Société Agricole Scientifique et Littéraire des Pyrénées-Orientales (S.A.S.L) a pour but l'étude et la valorisation sous tous ses aspects du patrimoine roussillonnais et de la culture catalane par des publications, un cycle annuel de conférences, des participations à des manifestations commémoratives historiques et culturelles ainsi que la mise à disposition du public d'un fonds documentaire et archivistique sur le Roussillon et les Pays Catalans.

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la Ville de Perpignan et la Société Agricole Scientifique et Littéraire des Pyrénées-Orientales (SASL) pour l'organisation de conférences au sein de la médiathèque centrale sous l'appellation générique « Les jeudis de la SASL » avec pour notamment pour objectif de fédérer les publics, adhérents de l'association et usagers de la médiathèque.

Conformément aux termes de la convention, pour l'année 2025, sont prévues les conférences suivantes :

- Jeudi 13 février à 18h30 : Si L'Indépendant m'était conté... à travers quatre anniversaires et en images (1858-2024) par Gérard Bonet, journaliste et historien.
- Jeudi 3 avril à 18h30 : De la difficulté d'exercer la justice criminelle au XVIIIe siècle selon Jean Noguer magistrat au Conseil souverain de Roussillon (1734-1748) pour Christophe Juhel, professeur d'Université.
- Jeudi (date à définir ultérieurement sous réserve de disponibilité de l'auditorium) à 18h30 : Les Jeux Floraux à Perpignan par Olga Bragulat Reguera, doctorante à l'Université

de Perpignan.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1 - d'approuver cette convention spécifique de partenariat entre la Ville de Perpignan et la Société Agricole Scientifique et Littéraire des Pyrénées-Orientales,
- 2 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière ;

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

49 POUR

2024-5.08 - CULTURE

Centre Communal d'Action sociale - Convention de partenariat spécifique pour le portage de documents du réseau des bibliothèques aux seniors bénéficiaires des services du CCAS

Rapporteur : M. André BONET

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Perpignan anime une action générale de prévention et de développement social en partenariat avec les institutions publiques et privées, conformément aux articles L123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

La présente convention a pour but de fixer les dispositions relatives au concours apporté par la Ville au travers du réseau des bibliothèques en matière de maintien à domicile des seniors. Le réseau des bibliothèques se propose de développer le portage de documents (livres, magazines, CD et DVD) auprès des seniors, en s'appuyant sur le réseau des bénéficiaires du CCAS.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1 - d'approuver cette convention spécifique de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Centre Communal d'Action Sociale de Perpignan.
- 2 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière ;

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

50 POUR

2024-5.09 - CULTURE

Ecole Supérieure Art Avignon (ESAA) - Convention de dépôt d'un bien culturel et de partenariat pour son étude en vue de sa conservation-restauration

Rapporteur : M. André BONET

Le musée Casa Pairal de la ville de Perpignan, bénéficiaire de l'appellation « Musée de France », possède au sein de ses collections ethnographiques, des pièces provenant de différentes traditions festives et rattachées au Patrimoine Culturel Immatériel. Ces objets sont confectionnés avec des matériaux organiques très fragiles qui nécessitent des conditions de conservations et d'exposition bien spécifiques.

L'Ecole Supérieure d'Art d'Avignon propose à ses étudiants un parcours Conservation-Restauration des biens culturels et ceux-ci doivent réaliser l'étude d'un objet dans le cadre du Diplôme National d'Art Plastique (DNAP) conduisant au grade de licence (3^{ème} année de licence).

L'un des étudiants de cette formation a choisi, comme sujet d'étude, le costume de l'ours de Saint-Laurent-de-Cerdans (inv. 2014.0.362) et souhaite ainsi faire une analyse critique de l'objet sur les aspects techniques, technologiques, matériels, scientifiques (constat d'état, identification matérielle), historiques (genèse, origine, parcours, glissement de sens en fonction des contextes antérieurs), patrimonial, anthropologique, ethnographique, etc. Cette étude va lui permettre d'établir un diagnostic complet de l'état de l'objet, de mesurer ses potentialités et de proposer les solutions de conservation et d'exposition les plus adaptées.

L'examen de l'objet et la présentation à l'oral du travail devant le jury se fera dans les locaux de l'Ecole Supérieure d'Art d'Avignon. C'est pourquoi cette dernière sollicite le musée Casa Pairal pour le dépôt du costume de l'ours de Saint-Laurent- de- Cerdans. Par ce partenariat, le musée Casa Pairal assurera sa mission de conservation de ses collections patrimoniales car au terme de ce travail d'inventaire, il aura en sa possession un dossier documentaire complet avec des préconisations de conservation et d'exposition. Il assure également ainsi sa mission de musée scientifique puisque les collections du musée Casa Pairal ont vocation à servir la recherche et la pédagogie.

A titre de participation aux frais de transport et de conditionnement, la Ville de Perpignan versera la somme de 500 euros TTC (cinq cents euros) à l'Ecole Supérieure d'Art d'Avignon.

Afin que les conditions de prêts répondent aux exigences administratives (informations sur le mouvement des œuvres) et juridiques (sécurité, assurance et conservation), il y a lieu d'établir une convention de dépôt d'un bien culturel et de partenariat pour son étude en vue de sa conservation – restauration.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver la convention jointe en annexe, qui définit les modalités administratives et juridiques pour le dépôt du costume de l'ours de Saint-Laurent- de- Cerdans (inv. 2014.0.362) et de partenariat pour son étude en vue de sa conservation – Restauration entre l'Ecole Supérieure d'Art d'Avignon et la Ville de Perpignan.
- 2) de décider que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au budget de la commune ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
50 POUR**

2024-5.10 - CULTURE

Festival de Musique Sacrée - Édition 2025 - Convention de mandat d'encaissement de recettes de billetterie avec l'Office de Tourisme Perpignan Centre du Monde

Rapporteur : M. Jean-Luc ANTONIAZZI

Considérant que, la Ville de Perpignan, organisatrice du Festival de musique sacrée, souhaite maintenir la visibilité de cet évènement ainsi qu'une parfaite accessibilité de la billetterie vis-à-vis du public, une convention de mandat d'encaissement de recettes de billetterie est proposée avec l'Office de Tourisme municipal Perpignan Rayonnement, pour l'édition 2025.

L'Office de tourisme municipal Perpignan Rayonnement s'engage à assurer la mise en

vente des billets du festival, à encaisser le produit de ces ventes et les reverser sur le compte DFT de la régie de recettes et d'avances Manifestations Culturelles Perpignan. De plus, l'Office de tourisme assure la gestion des plans de salle de chaque concert en concertation avec la direction du Festival de Musique Sacrée.

De son côté, la Ville s'engage à assurer la programmation et l'organisation du festival et à communiquer tous les éléments nécessaires à la vente de la billetterie.

Les dispositions financières à la vente de la billetterie se fait à titre gracieux, sous réserve du remboursement des frais de fonctionnement comme précisé dans la convention ci-annexée. L'Office de tourisme municipal Perpignan Rayonnement reversera à la Ville, l'ensemble de l'encaissement dès la fin du festival, sous un délai maximum de trois mois notamment, en cas de remboursement lié à l'annulation des concerts par le mandant.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver la conclusion de la convention entre la Ville de Perpignan et l'Office de Tourisme municipal Perpignan Rayonnement pour l'organisation d'une vente de billetterie pour le Festival de Musique Sacrée 2025, annexée à la présente ;
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant ;
- 3) de prévoir les dépenses au budget de la commune, et, en cas d'annulation de concert, de prévoir l'éventualité d'un remboursement ;
- 4) d'inscrire les recettes de billetterie au budget de la commune.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

40 POUR

2024-5.11 - PATRIMOINE HISTORIQUE

Demande de subvention au Ministère de la Culture (DRAC Occitanie) au titre de l'animation du patrimoine (programmation Ville d'art et d'histoire, aide à la transmission) pour l'année 2025.

Rapporteur : Mme Florence MOLY

Au titre de la convention Ville d'Art et d'Histoire passée entre la Ville de Perpignan et le Ministère de la culture, le service Animation du patrimoine met en œuvre, depuis 2001, une programmation d'actions de valorisation et de sensibilisation à l'architecture, au patrimoine et à l'urbanisme.

Le financement de ce programme d'actions est assuré par la Ville avec le soutien de l'État (DRAC Occitanie).

Pour 2025, il est proposé de solliciter la Direction Régionale des affaires culturelles pour le versement d'une subvention de 21.647 € correspondant aux actions suivantes :

- 16.941 € au titre des aides pour la programmation VAH
- 4.706 € au titre des aides à la transmission

Considérant le programme d'actions proposées par la Ville pour 2025 dans le cadre de la convention Ville d'Art et d'Histoire

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, la demande d'une subvention d'un montant de 21.647 € pour l'année 2025 auprès de la Direction régionale des affaires culturelles.
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la

matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
50 POUR**

2024-6.01 - SANTE PUBLIQUE

Mise en œuvre de la mutuelle communale : convention de partenariat entre l'association MUT'COM et la ville de Perpignan

Rapporteur : Mme Catherine PUJOL

La sécurité sociale ne rembourse pas la totalité des soins courants et une complémentaire santé est désormais indispensable pour garantir l'accès aux soins. Il ressort de la consultation des Perpignanais et des données disponibles que 14% des usagers de la ville ne possèdent pas d'assurance complémentaire au régime dit AMO (assurance Maladie Obligatoire).

La santé est un droit pour tous, c'est pourquoi la ville de Perpignan a souhaité mettre en place une complémentaire santé négociée, dite « mutuelle santé communale », pour permettre à toutes les personnes qui résident, sont propriétaires ou exercent leur activité professionnelle sur la commune de Perpignan, de bénéficier d'une couverture santé adaptée, accessible et d'accéder à des soins de qualité et de proximité.

Par délibération en date du 07 février 2024, le conseil municipal de Perpignan a approuvé cette mise en place, afin de proposer aux administrés des offres de mutuelle complémentaire santé adaptées à leurs besoins et de retenir la proposition de MUT'COM.

Il est proposé la signature d'une convention de partenariat avec l'association MUT'COM dont les objectifs prioritaires sont :

1. De palier aux inégalités sociales de santé des personnes
2. De développer des solutions concrètes d'amélioration du pouvoir d'achat à prestations équivalentes et notamment : garanties obsèques.
3. De lutter contre toutes les formes de précarités : sociale, physique, handicap
4. De diffuser une information claire et précise sur les dispositifs d'aide, Complémentaire Santé Solidaire (CSS).

Pour cela, l'association MUT'COM présente des solutions négociées auprès de mutuelles, compagnies d'assurance, fournisseurs d'énergie... avec lesquels elle a souscrit des contrats collectifs et mutualisés.

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre la ville de Perpignan et l'association MUT'COM pour la mise en œuvre de ce dispositif social.

Cette convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les 2 parties pour une durée de 3 ans.

Le conseil municipal décide :

1. D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association MUT'COM dans les termes ci-dessus énoncés.
2. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

**Le conseil municipal adopte
41 POUR**

10 ABSTENTION(S) : Mme Chantal GOMBERT, M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, Mme Catherine PUJOL, M. Bernard REYES, Mme Marie BACH.

2024-6.02 - SANTE PUBLIQUE

Convention type relative au paiement des actes et forfaits de garde dus aux Médecins des Centres de Santé participant à la Permanence des soins

Rapporteur : Mme Catherine PUJOL

La permanence des soins ambulatoires (PDSA) est l'organisation qui assure la continuité de l'accès aux soins, en dehors des heures d'ouverture des cabinets médicaux ; elle permet de répondre aux demandes de soins non programmés par des moyens structurés, adaptés et régulés. Elle concourt également à la préservation du SAMU.

Le Centre Municipal de Santé a été créé le 19/09/2019, aujourd'hui il compte quatre médecins généralistes. La participation des médecins du centre médical de santé (CMMS) aux gardes de la permanence des soins ambulatoires (PDSA) fait partie des obligations auxquelles ils sont liés par leur contrat.

La convention relative au paiement des actes et forfaits de gardes dus aux médecins des Centres de Santé participant à la permanence des soins a pour objet de définir :

- Les conditions de paiements des actes, majorations et rémunérations forfaitaires aux médecins salariés des centres de santé au titre de leur participation à la mission de service public de permanence des soins ambulatoires visée aux articles L.6314-1 et suivant du code de la santé publique.
- Elle organise aussi les relations entre : la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), l'agence régionale de santé (L'ARS), le centre de santé (CDS) et le médecin salarié du centre signataire.
- Elle précise également les engagements respectifs de chacun relatifs à la mise en œuvre et à la rémunération de ce dispositif.

ENGAGEMENTS :

CPAM :

- À effectuer au CDS le paiement de l'ensemble des actes et majorations d'actes spécifiques de la PDSA et les éventuels indemnités kilométriques associées.
- À verser au CDS les forfaits de régulation et d'astreinte de PDSA
- À transmettre au Conseil National de l'Ordre de Médecins (CNOM), gestionnaire "d'Ordigard", les informations sur le médecin salarié et son CDS ainsi que la création d'un compte utilisateur.
- À mettre à disposition de l'ARS un état récapitulatif des paiements effectués par trimestre.

L'ARS :

- À valider la conformité de tableaux de gardes et astreintes et de les transmettre à la CPAM.
- À déterminer le montant des forfaits dans le cahier des charges régional de la PDSA.

CDS :

- À garantir que le médecin est assuré à titre personnel en responsabilité civile professionnelle.
- À disposer d'un compte utilisateur consultatif à Ordigard pour extraire les tableaux mensuels détaillés de participation du médecin à la PDSA (nom du médecin, nom du secteur, date, plages horaires, montant de l'indemnisation forfaitaire).
- À demander une inscription sur le portail PGARDE et effectuer dans cet outil la demande de paiement des indemnités forfaitaires.

- À assurer le versement au médecin du montant net aux forfaits et actes réalisés par celui-ci sur un rythme trimestriel et lui remettre un relevé détaillé.
- À favoriser le tiers payant des actes réalisés.

MEDECIN :

- À respecter les tableaux mensuels de gardes et astreintes auxquels il s'est inscrit auprès du CDOM ainsi que les dispositions du cahier des charges régionales de PDSA fixé par l'ARS. À respecter aussi les conditions relatives à la permanence des soins ambulatoires
- À fournir tous documents attestant de sa couverture d'assurance responsabilité civile professionnelle
- À fournir à la demande de l'ARS ou la CPAM tous documents attestant de sa participation au dispositif.

Cette convention s'applique à compter du 01/12/2024 pour une durée de 3 ans.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver cette convention type relative au paiement des actes et forfaits de garde dus aux médecins des centres de santé participant à la permanence des soins, entre la CPAM, l'ARS, le Centre Médical Municipal de Santé de la Ville de Perpignan.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document utile en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2024-7.01 - COHESION SOCIALE

Convention de partenariat Ville de Perpignan / CCAS 2024 pour la mise en place d'animations collectives familles dans les Espaces citoyens

Rapporteur : Mme Christelle MARTINEZ

Considérant que dans le cadre général de la politique sociale de la Ville, celle-ci a passé une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales, afin de soutenir de façon plus spécifique les actions collectives conduites par les espaces citoyens.

Considérant que ce partenariat a permis de mettre en place des projets et des animations de qualité en lien avec les familles usagères des espaces citoyens, le CCAS étant un opérateur de la Ville en matière sociale, le Conseil municipal souhaite lui renouveler cette mission de renforcement des équipes professionnelles des espaces citoyens par l'intervention de personnels qualifiés dans le domaine social (référentes familles).

La Ville de Perpignan et le CCAS collaborent pour la mise en place d'actions collectives en direction des familles, conduites par les espaces citoyens.

Les objectifs sont de mener des interventions sociales d'intérêt collectif et de développement social en direction des familles, selon les finalités d'interventions inscrites dans la convention passée entre la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville :

- soutien à la fonction parentale,
- logement et insertion des familles dans leur cadre de vie,
- temps libre des familles.

Le CCAS s'engage à permettre l'intervention dans les espaces citoyens existants ou à venir,

des travailleurs sociaux à raison d'un temps plein par espace citoyen, soit 8 postes (référentes familles), selon le planning établi en concertation.

Pour sa part, la Ville s'engage à reverser au CCAS, durant toute la durée de la convention, le montant de la prestation collective familles perçue par la CAF (prestation et plafond évolutifs chaque année). Le différentiel est pris en compte par la subvention générale versée au CCAS.

Pour 2023, ce plafond est de 24 655,20 € au maximum par poste, soit 197 241,60 € pour les 8 référentes familles (ETP).

Le Conseil Municipal décide :

- 1) d'approuver la convention de partenariat entre la Ville et le CCAS selon les termes ci-dessus énoncés,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR**

2024-7.02 - FINANCES

PMMCU DPV2023 : Demande de subvention auprès de Perpignan Méditerranée Métropole dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2023 pour les travaux de la Maison des citoyens Mailloles, située rue des grappes

Rapporteur : M. Xavier BAUDRY

L'espace citoyens Mailloles & Saint Assiscle étant obsolète (réglementation ERP, vétusté des locaux, configuration non optimale), la Ville de Perpignan a décidé de construire un nouvel équipement afin de constituer un véritable lieu de vie. Il sera situé, rue des grappes, au cœur de la cité ensoleillée au sein du quartier Mailloles.

Propriétés de la nouvelle structure :

- La construction envisagée devra s'inscrire dans une démarche environnementale et durable, et sera en position « vitrine » sur l'avenue Victor Dalbiez,
- Une attention particulière sera portée sur l'accessibilité PMR (rampe, ascenseur, largeurs des passages, sanitaires),
- Un système de chauffage et de rafraîchissement (isolation par l'extérieur), ainsi qu'un système de ventilation seront mis en place, permettant d'atteindre un haut niveau de performance énergétique,
- Un système de production d'énergie renouvelable, à des fins d'autoconsommation, sera également mis en place,
- La structure comprendra également un système d'éclairage à basse consommation, compatible avec le dispositif utilisé par la ville pour la collecte et le traitement en temps réel des données de consommations de fluides, BatNRJ.

Les objectifs recherchés :

- Proposer un équipement public conforme
- Favoriser la mixité sociale et renforcer la proximité et la cohésion citoyenne

L'investissement est de 1 516 618.85 € hors taxes (étude + travaux et honoraires) et les travaux sont en cours depuis le 14 février 2024.

Une subvention est sollicitée auprès de PMMCU dans le cadre de la Dotation politique de la ville 2023 selon le plan de financement provisoire ci-après :

État – Dotation politique de la ville	616 000.00 € (40.62%) obtenus
CD66	100 000.00 € (6.59%) sollicités
CAF	150 000.00 € (9.89%) obtenus
PMMCU	317 265.00 € (20.92%) sollicités
Ville de Perpignan	333 353.85€ (21.98%) reste à charge

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la demande de subvention auprès de PMMCU ;
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

51 POUR

2024-8.01 - SUBVENTION

Renouvellement du dispositif de dévolution de bourses individuelles aux sportifs de haut niveau

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Dans le cadre du Label "Terre de Jeux 2024" mis en place pour les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la ville de Perpignan a instauré une bourse pour les Sportifs de Haut Niveau. Ces jeux ont mis en lumière les difficultés financières et matérielles des athlètes qui, sans soutien du secteur public, auraient bien du mal à obtenir des résultats. Le rôle essentiel des associations sportives dont ils sont issus et surtout de leurs bénévoles a été très largement mentionné par les athlètes et les médias. Le succès de ces jeux et l'engouement du public démontre bien que le sport dit "amateur" peut réunir et fédérer autour de lui.

En soutenant Nawal MENIKER et Danis CIVIL notamment, la ville de Perpignan a entrouvert la porte à une vraie politique sportive de soutien au Haut Niveau. Il faut désormais se projeter sur le long terme en détectant puis en accompagnant ces champions de demain le plus tôt possible car nous avons dans notre ville de nombreux athlètes performants.

Les athlètes de haut niveau apportent une contribution essentielle à la dynamique du sport et au rayonnement de la ville de Perpignan. Ainsi, pour le cycle olympique 2024-2028 nous amenant aux Jeux Olympiques 2028 de Los Angeles, je vous propose de renouveler le dispositif des Bourses pour les Sportifs de Haut Niveau destinés exclusivement à des athlètes de haut niveau domiciliés ou licenciés à Perpignan afin de les encourager et de favoriser l'amélioration de leurs performances.

Pour bénéficier de cette bourse individuelle sportive, un dossier de demande de bourse fixe les différents critères d'éligibilité comme suit :

- Etre un athlète inscrit sur une des listes ministérielles dites « de haut niveau » ou être un athlète de haut niveau justifiant de participations à des compétitions nationales et/ou internationales lorsque la discipline sportive n'est pas référencée par le ministère ;
- Justifier d'un lien avec la ville de Perpignan.

Cette charte précise en outre que les montants alloués au titre de la bourse seront ventilés selon les catégories suivantes :

Catégorie 1 : 1 000 € (mille euros) jeune national ;
Catégorie 2 : 3 000 € (trois mille euros) jeune international ;
Catégorie 3 : 6 000 € (six mille euros) adulte national ;
Catégorie 4 : 12 000 € (douze mille euros) adulte international ;
Catégorie 5 : 15 000 € (quinze mille euros) adulte médaillé olympique.

Sur la base de ces critères, des conventions spécifiques seront ensuite passées avec chacun des sportifs concernés. Elles détailleront les sommes allouées, ainsi que les actions de promotion du sport dans la ville et de promotion de l'image de la ville qu'il s'engage à mener.

Ces conventions seront votées en Conseil Municipal et les sommes seront prélevées sur le budget subvention de la Direction des Sports. Elles pourront être annuelles ou pluriannuelles, sur la base d'une année civile.

Considérant que ces sportifs performants assurent la visibilité et le développement de leurs disciplines sportives sur le plan local au travers d'actions concrètes sur le territoire communal,

Considérant que par leur excellence dans leur discipline respective, ces sportifs contribuent au rayonnement de la ville à l'échelle nationale et internationale,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver les termes de la charte d'attribution ci-jointe,
- 2) D'approuver le principe de conventionner individuellement avec chacun des sportifs retenus sur la base de cette charte,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2024-8.02 - FINANCES

Association 'DRAGONS HANDI RUGBY 13' - Attribution d'une subvention d'équipement pour l'acquisition de 5 fauteuils roulants de sport adaptés.

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

L'association Dragons Handi Rugby 13 est le club de Handi Rugby de Perpignan, plusieurs fois vainqueur du championnat de France, et de la Coupe de France de rugby en fauteuil.

Ce club de par sa politique de formation participe avec efficacité à la politique sportive initiée en faveur du handicap. Cette pratique sportive est exigeante tant pour les joueurs que pour le matériel.

L'acquisition de matériel spécifique est une obligation pour permettre au club de poursuivre sa quête de titres et son maintien au plus haut niveau. C'est à ce titre qu'il a déposé une demande de subvention d'investissement à la Ville pour participer à l'acquisition de fauteuils adaptés à la pratique sportive pour personnes en situation de handicap.

La demande porte sur cinq fauteuils adaptés avec un système « anti-bascule double renforcée » ainsi que d'autres équipements nécessaires à la bonne pratique du rugby en fauteuil.

Le coût global de la dépense est estimé à 41 107.50 € hors taxes.

La Ville de Perpignan a décidé de soutenir cette acquisition de matériel en apportant une participation financière de 10 122 €, soit 24.62 % de la dépense.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver cette participation d'investissement,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2024-8.03 - SUBVENTION

Convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'association Carcharias Boxing pour l'organisation d'un Gala de boxe le 14 décembre 2024

Rapporteur : M. Sébastien MENARD

Sous l'égide de la Fédération Française de Kickboxing Muay-thai (F.F.K.M.D.A.) l'association Carcharias Boxing organise le 14 décembre 2024 un Gala de boxe au Palais des Expositions de Perpignan.

Cet événement sportif vise à rassembler les amateurs de boxe, les athlètes de renommée internationale et contribuera à faire rayonner la Ville de Perpignan sur le plan sportif.

En conséquence, il convient de conclure une convention, entre la Ville et l'Association Carcharias Boxing, qui fixe les obligations respectives et dont les clauses principales sont les suivantes :

Obligations de la Ville :

- Subvention de la Ville de 26 000 € pour l'organisation du gala du 14 décembre 2024 sous réserve de son maintien.

Obligations du club :

- Organisation du gala ;
- Promotion de la Ville de Perpignan.

La convention est conclue pour la journée du 14 décembre 2024.

C'est cette convention de partenariat entre la Ville et l'association Carcharias Boxing qui est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Considérant qu'au travers de cette manifestation, cette association participe avec efficacité à la politique sportive initiée par la Ville de Perpignan,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la conclusion d'une convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et le Carcharias Boxing selon les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
- 3) Que les crédits nécessaires seront prélevés sur les sommes prévues à cet effet au

budget de la commune.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR**

2024-8.04 - COORDINATION ADOLESCENCE ET JEUNESSE
Convention de partenariat - Ville de Perpignan/Comité Départemental UFOLEP66 ANNÉE
2024-2025

Rapporteur : Mme Christelle MARTINEZ

Le Comité Départemental des Pyrénées-Orientales de l'Union Française des Œuvres Laïques d'Education Physique (dit UFOLEP 66) est une association loi 1901 agréée par le ministère des sports qui a pour vocation de mettre en œuvre des activités éducatives et sportives. Il fait partie intégrante de la ligue de l'Enseignement et participe à son projet global d'éducation, de sport et de culture pour tous.

La Ville de Perpignan s'est dotée d'Espaces Adolescence et Jeunesse implantés dans les quartiers prioritaires de la Ville qui développent, entre autres, des actions sportives, culturelles et citoyennes à destination de leurs jeunes adhérents.

Afin de qualifier et d'améliorer ces activités à destination des adolescents, il est proposé à l'assemblée délibérante de signer une convention de partenariat avec l'UFOLEP66.

La Ville s'engagera à verser au Comité Départemental UFOLEP66 la somme de 310 € au titre de son affiliation, à mettre à disposition les infrastructures municipales nécessaires en fonction de leurs disponibilités et à prendre en charge le coût de remise en état ou de remplacement en cas de dégradation du matériel sportif.

En contrepartie, l'UFOLEP66 s'engagera à organiser

Un programme annuel de rencontres sportives, à mettre à disposition du matériel et des animateurs sportifs, à prévoir des expositions thématiques sur les conduites à risques, les addictions, la laïcité notamment et à l'organisation de formations sportives et de premiers secours (PSC1) à prix coûtant, à savoir **310 € pour un groupe de 10 jeunes**.

A mettre à disposition gratuite du matériel sportif, avec une présence éventuelle d'un animateur en fonction des disponibilités du comité.

Cependant, au-delà de 2 interventions gratuites d'un animateur de l'UFOLEP 66, le comité établira une facture de **25 €** par heure d'intervention.

Donner la priorité pour s'inscrire et participer au Playa Tour, séjour multisports avec nuitées organisé par le Comité Régional UFOLEP.

La délivrance de TIPO (titres de participation occasionnels) pour chaque jeune participant aux dispositifs de l'UFOLEP.

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la convention de partenariat entre la Ville de Perpignan et l'UFOLEP 66 dans les termes précisés ci-dessus ;
- D'approuver l'affiliation de la Ville au Comité UFOLEP ;
- D'inscrire au budget de la Ville le versement de l'affiliation de 310 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout document utile en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR**

2024-9.01 - FINANCES

PMMCU DPV2024 : Demande de subvention auprès de Perpignan Méditerranée Métropole dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2024 pour les travaux du groupe scolaire Jean Amade.

Rapporteur : Mme Marie-Thérèse COSTA-FESENBECK

Face à l'accroissement du nombre d'élèves, la ville de Perpignan souhaite réaliser un nouveau groupe scolaire et créer un bâtiment sur les terrains constructibles joutant la maternelle Jean Amade.

Ce projet a fait l'objet d'un concours sur esquisse remporté par MDR Architecture.

Le projet consiste en la création d'une école élémentaire accueillant un effectif prévisionnel de 205 élèves. L'ensemble formera le groupe scolaire Saint-Assiscle qui abritera une école élémentaire et cinq salles supplémentaires à destination de l'école maternelle. Le projet prévoit également l'aménagement d'un parvis, de deux parkings parents et enseignants, d'un city stade et d'un abri vélos. Cet ensemble sera parcouru de cheminements piétons permettant de desservir l'école.

Calendrier prévisionnel :

Début prévisionnel des travaux : 23/12/2024

Fin prévisionnelle des travaux : 30/04/2027

Coût de l'investissement : 5 878 289.61€ hors taxes

Une subvention est sollicitée auprès de PMMCU dans le cadre de la Dotation politique de la ville 2024 selon le plan de financement provisoire ci-après :

Europe – FEDER	800 000.00 €	(13.61%) sollicités
Etat – DPV2024	1 652 972.00 €	(40.62%) obtenus
CD66	450 000.00 €	(6.59%) sollicités
PMMCU DPV2024	1 000 000.00 €	(17.01%) sollicités
PMM-FDC2024	440 000.00 €	(7.49%) sollicités
Ville de Perpignan	1 535 317.61 €	(26.12%) reste à charge

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la demande subvention auprès de PMMCU,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
50 POUR**

2024-9.02 - FINANCES

Rénovation de la crèche municipale Hippolyte Després : Demande de subvention auprès de l'Europe, l'Etat et de la Caisse d'Allocations familiales

Rapporteur : M. Charles PONS

Créée en 1958, la crèche municipale Hippolyte Després, située rue Fustel de Coulanges, nécessite des travaux lourds de modernisation et de mise en conformité. Elle a fait l'objet, depuis deux ans, d'une réflexion de rénovation entièrement repensée, afin d'offrir aux Perpignanais à la fois une extension du nombre de places et une qualité d'accueil accrue.

En effet, il s'agira de diviser la structure en deux crèches : la crèche « haute » pourra accueillir 47 berceaux, la crèche « basse » 39, augmentant le total d'agréments actuel de 8 berceaux. La cuisine sera cependant mutualisée.

Dans ce nouvel écrin, les projets éducatifs des deux structures pourront garantir une offre de qualité améliorée, attractive pour les parents et respectueuse de la charte nationale d'accueil du jeune enfant.

L'enveloppe prévisionnelle de l'opération comprend les travaux de gros œuvre, l'achat de tout le matériel d'équipement, du mobilier et du matériel pédagogique. Elle représente 3 135 559.21 € hors taxes.

Les partenaires suivants sont sollicités pour participer financièrement à cette opération :

L'État : 590 000 € dans le cadre de la Dotation Politique de la Ville 2025 (18.82%)

CAF : 1 116 000 €, via le Fonds de Modernisation des Équipements d'accueil du jeune enfant (35.59%) ;

Europe – FEDER : 800 000 € (25.51%);

Ville de Perpignan : 629 559.21€ (20.08%).

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la réalisation de cette opération et d'autoriser monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de l'Europe, l'Etat et de la Caisse d'allocations familiales,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2024-9.03 - COHESION SOCIALE

Appel à projets Cités Educatives Perpignan 2024 - Programmation Ville 2024

Rapporteur : Mme Danielle PUJOL

Les Cités Éducatives visent à intensifier les prises en charges éducatives des enfants et des jeunes, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Elles consistent en une grande alliance des acteurs éducatifs travaillant au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville afin d'accompagner au mieux chaque parcours éducatif individuel, depuis la petite enfance jusqu'à l'insertion professionnelle. L'objectif est de coordonner et renforcer les dispositifs existants, et de faire émerger des projets innovants et de nouvelles dynamiques.

Copilotée par la Préfecture, l'Éducation Nationale et la Ville de Perpignan, la Cité Éducative de Perpignan a pour ambition l'accompagnement des jeunes de 0-25 ans,

avec une priorité donnée aux 16-25 ans et leurs familles.

En cette année 2024, la Cité Éducative de Perpignan couvre l'ensemble des 9 quartiers Politique de la Ville de Perpignan : Saint-Assiscle, Gare, Bas-Vernet Ancien ZUS, Diagonale du Vernet, Bas-Vernet Nouveau QPV, Centre Ancien, Champs de Mars, Nouveau-Logis et Rois de Majorque et les structures de proximité.

Elle couvre 36 écoles, 5 collèges et 4 lycées, la résidence Habitat Jeunes, divers établissements du supérieur et de l'insertion professionnelle et l'ensemble des ALSH périscolaires et extrascolaires et Espace Adolescents jeunesse des territoires précités.

L'appel à projets 2024 vise à favoriser l'initiative locale, l'innovation dans l'action publique en s'appuyant sur les porteurs de projets. Cette année, les trois grandes orientations nationales sont :

- Conforter le rôle de l'école
- Promouvoir la continuité éducative
- Ouvrir le champ des possibles

Pour la programmation 2024, la ville de Perpignan propose le subventionnement de 7 projets pour un montant de 16 850 euros, projets déclinés de façon suivante :

- CONFORTER LE RÔLE DE L'ÉCOLE :
2 projets pour un total de 11 000 euros ;
- PROMOUVOIR LA CONTINUITÉ ÉDUCATIVE :
2 projets pour un total de 2 000 euros ;
- OUVRIR LE CHAMP DES POSSIBLES :
3 projets pour un total de 3 850 euros ;

Les modalités de subventionnement et les conditions d'exécution seront précisées aux porteurs de projet dans le cadre de la signature d'un protocole d'attribution de subvention.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver le subventionnement des projets retenus sur la programmation 2024 de la Ville de Perpignan répondant à l'appel à projets 2024 Cités éducatives Perpignan, dans les termes ci-dessus énoncés,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR**

2024-10.01 - COMMERCE

Ouvertures dominicales des commerces - Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail le dimanche accordées par M. le Maire au titre de l'année 2025

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

Depuis l'année 2016, conformément au titre III de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite loi Macron, des dérogations au repos dominical pour les commerces de détail non alimentaire peuvent être accordées par le Maire à hauteur de 12 dimanches par an (article L.3132-26 du Code du Travail).

Les commerces de détail alimentaire qui peuvent quant à eux librement ouvrir le dimanche (boulangerie, boucherie, poissonnerie...) jusqu'à 13h00, sont autorisés à ouvrir toute la journée lors des dimanches accordés par le Maire.

Enfin, les commerces concernés par un arrêté préfectoral, imposant une fermeture le Dimanche, ne pourront bénéficier de ces dérogations.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Outre la consultation obligatoire des organisations d'employeurs et de salariés intéressées qui existait avant la loi Macron, l'arrêté municipal qui fixe le nombre de dimanches doit faire l'objet d'une concertation préalable en consultant :

- le Conseil Municipal qui doit rendre un avis simple ;
- l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, dont la commune est membre, lorsque le nombre de dimanches accordés excède 5, qui doit rendre un avis conforme. À défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

Pour l'année 2025, un arrêté doit être pris afin de désigner les dimanches pour lesquels le repos hebdomadaire serait supprimé.

Afin de répondre à une attente locale motivée par une consommation accrue en raison d'un agenda événementiel susceptible de déclencher de nombreux flux de clientèle locale ou touristique, il est proposé **12 autorisations de dérogation au repos dominical**.

Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, le calendrier 2025 sera le suivant, comprenant 12 ouvertures dominicales liées à des évènements festifs, touristiques et commerciaux, à savoir :

- 12 janvier 2025 : dimanche suivant l'ouverture des soldes d'hiver,
- 29 juin 2025 : dimanche suivant l'ouverture des soldes d'été
- 6 juillet 2025 : période estivale,
- 3 et 10 août 2025 : période estivale,
- 7 septembre 2025 : rentrée scolaire, Festival International du Photojournalisme « VISA pour l'image »,
- 19 octobre 2025 : vacances de la Toussaint
- 30 novembre 2025 : « Black Friday »,
- 7, 14, 21 et 28 décembre 2025 : fêtes de fin d'année.

Par courriers du 2 août 2024, les avis respectifs des organisations professionnelles et des organisations syndicales concernées ont été sollicités.

Pour le secteur de l'automobile, les 5 dimanches proposés pour l'ouverture des commerces correspondent aux actions commerciales des différents constructeurs, à savoir :

- 19 janvier 2025
- 16 mars 2025
- 15 juin 2025
- 14 septembre 2025
- 12 octobre 2025

Par courriers du 23 septembre 2024, les avis respectifs des organisations syndicales concernées ont été sollicités.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1) D'adopter les décisions suivantes :

❖ Pour les commerces de détail, autres que l'automobile, donner un avis favorable au calendrier 2025 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- le dimanche 12 janvier 2025,
- le dimanche 29 juin 2025,
- le dimanche 6 juillet 2025,
- les dimanches 3 et 10 août 2025,
- le dimanche 7 septembre 2025,
- le dimanche 19 octobre 2025,
- le dimanche 30 novembre 2025,
- les dimanches 7, 14, 21 et 28 décembre 2025.

❖ Pour les commerces de détail automobile, donner un avis favorable sur le calendrier 2025 relatif aux ouvertures dominicales autorisées, à savoir :

- le dimanche 19 janvier 2025,
- le dimanche 16 mars 2025,
- le dimanche 15 juin 2025,
- le dimanche 14 septembre 2025,
- le dimanche 12 octobre 2025.

2) D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2024-11.01 - GESTION IMMOBILIERE

PNRQAD - 25 rue Lefranc - Cession d'un immeuble à la SCI FAGEDE IMMO

Rapporteur : M. Charles PONS

La Ville est propriétaire d'un immeuble inscrit dans le périmètre du Programme National de Requalification des Quartiers Dégradés du quartier gare.

Il vous est donc proposé de le céder dans les conditions suivantes :

Immeuble : 25 rue Pierre Lefranc cadastré section **AM n° 162**

Acquéreur : SCI FAGEDE IMMO

Prix : 65 900 € (sans observation du Pôle d'évaluation domaniale)

Condition essentielle et déterminante : Engagement de restauration du bien dans un délai de 30 mois à compter de la signature de l'acte authentique et d'affecter cet immeuble à un usage d'habitation **de 3 logements maximum (1 T2 et 2 T3) et 2 garages.**

En cas de :

- Non achèvement des travaux dans un délai de 30 mois à compter de la signature de l'acte de vente.
- Modification du projet dans les huit ans à compter de la signature de l'acte de vente.

L'acquéreur sera redevable, envers la Ville, d'une indemnité de 75 100 €, indexée sur la valeur INSEE du coût de la construction.

Conditions suspensives : obtention, par l'acquéreur.

- Des autorisations d'urbanisme purgées des délais de recours et de retrait.
- D'un ou plusieurs prêts nécessaires au financement de son projet de rénovation.

Autorisation : L'acquéreur est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme, préalablement à la signature de l'acte de vente.

Considérant l'intérêt de la cession, répondant aux objectifs du PNRQAD avec la création de 3 logements entièrement réhabilités,

Considérant que l'investissement en matière d'études et de travaux de l'acquéreur est estimé à 290 539 €,

Considérant l'intérêt de la dé-densification de l'immeuble (6 logements actuellement),

Le Conseil Municipal décide :

1. D'autoriser la cession foncière ci-dessus décrite et d'approuver les termes du compromis de vente ci-annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la recette au budget annexe PNRQAD.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2024-11.02 - GESTION IMMOBILIÈRE

Foncier - Lieu-dit "Saint Génis des Tanyères" - Acquisition de terrains à Mme Aurora CHOQUEL et M. Amador JUAN

Rapporteur : M. Charles PONS

Mme CHOQUEL et M. JUAN propriétaires héritiers de 2 de terrains agricoles cadastrés section DN n° 61 et n° 62 sis 42 ancien Chemin de BOMPAS ont proposé à la Ville d'acquérir ces parcelles.

Ces biens étant situés au lieu-dit « Saint Génis des Tanyères », leur acquisition contribuera à l'action menée par la Ville dans le cadre de la lutte contre la cabanisation de ce secteur. Aussi, il est proposé de procéder à l'acquisition foncière, dans les conditions suivantes :

Objet : Parcelles cadastrées à Perpignan sises au lieu-dit Saint Génis des Tanyères

- section DN n° 61 d'une superficie de 490 m²
- Section DN n° 62 d'une superficie de 1135 m²
soit une contenance totale de 1 625 m²

Vendeur : Mme Aurora CHOQUEL et M. Amador JUAN

Prix : 4 875 €

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'acquisition foncière ci-dessus décrite.
2. D'approuver les termes du compromis de vente annexé à la présente.
3. D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le compromis de vente.
4. D'inscrire la dépense au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2024-11.03 - GESTION IMMOBILIÈRE

Foncier - DUP rue des Augustins - 30 rue des Augustins (Lot n° 10) - Traité d'adhésion avec la SCI SARDAN

Rapporteur : M. Charles PONS

L'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2020283-0001 du 9 octobre 2020 déclare d'utilité publique le projet d'acquisition d'immeubles en vue de la dynamisation et du développement du commerce de la rue des Augustins et de ses abords immédiats sur le territoire de la commune de Perpignan,

L'arrêté préfectoral n° PREF/DCL/BCLUE/2022363-0002 du 29 décembre 2022 déclare accessibles les immeubles compris dans le projet.

Par la suite et par ordonnance d'expropriation n° 2023/53 du 30 juin 2023, la propriété du bien décrit ci-après a été transférée au profit de la ville de Perpignan.

Cela implique :

- que la Ville est devenue propriétaire de l'immeuble
- que la Ville n'en aura la jouissance qu'après paiement d'une indemnité (prix)

Cette indemnité peut être soit amiable, soit fixée de façon judiciaire par le juge de l'expropriation.

En l'espèce, il est proposé d'accepter l'indemnisation suivante (amiable), par le biais du traité d'adhésion suivant :

Bien : Le lot n°10 composé d'un local commercial en rez-de-chaussée de 121, 58 m² et d'une cave de 103 m² en sous-sol représentant 200/1000^{ème} de la copropriété de l'immeuble cadastré section **AI n° 45** sis **30 rue des Augustins** à Perpignan, d'une contenance au sol de 159 m²,

Expropriée : **SCI SARDAN**

Indemnité : **130 000 €**, toutes indemnités comprises

Cette indemnisation se décompose comme suit :

- 117 250 € au titre de l'indemnité principale (valeur vénale du Pôle d'évaluation domaniales du 25/10/24 estimée à 107 000 €)
- 12 725 € au titre de l'indemnité de remplacement
soit une indemnité totale de 129 975 € arrondie à 130 000 €

Considérant l'intérêt du projet dans le cadre de la dynamisation de la rue des Augustins,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver l'indemnisation foncière ci-dessus décrite et les termes du Traité d'adhésion ci-annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la dépense au budget.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR

2024-11.04 - GESTION IMMOBILIÈRE

NPNRU Champ de Mars - centre commercial rue Mme de Sévigné - avenant au protocole transactionnel avec Monsieur Aboubaker BEHIH

Rapporteur : M. Charles PONS

Suite à la délibération n° 2023-376 du 9 novembre 2023, un protocole transactionnel avait été signé avec Monsieur Aboubaker BEHIH, exploitant le restaurant « Le Bel Air » dans un local sis au centre commercial du Champ de Mars qui avait été acquis par la Ville. Ce protocole permettait de mettre fin aux litiges opposant la Ville à l'intéressé dans le cadre d'une procédure d'indemnisation d'éviction suite à expropriation.

Or, l'un des accords qui avaient été négociés entre les parties n'a pas été retranscrit. Plusieurs protocoles transactionnels relatifs à des commerces du Champ de Mars ont été présentés au conseil du 9 novembre 2023 selon des dispositions financières similaires, sans tenir compte de la situation particulière de M. BEHIH.

En effet, ce dernier devait bénéficier, en sus de dispenses de paiement de loyers de juillet 2023 à sa libération du local, qui est intervenue le 1^{er} décembre 2023 conformément aux engagements pris, d'une exonération partielle des loyers qui restaient dus pour des périodes antérieures. Cette exonération porte sur un montant de 5.500 €, correspondant à une réduction d'environ 56% de sa dette qui s'élevait à 9.782, 85 €. Cette réduction avait été négociée dans le cadre du protocole, en prenant en considération des doléances présentées par M. BEHIH relatives à des travaux de mise en conformité du temps de la location et relevant du propriétaire non réalisés.

L'erreur matérielle susmentionnée devant être régularisée, il est donc proposé un avenant au protocole du 16 novembre 2023.

Considérant qu'il convient de rendre conforme le protocole transactionnel à l'accord amiable qui avait été négocié,

Le Conseil Municipal décide :

1. D'approuver les termes de l'avenant au protocole d'accord transactionnel ci annexé.
2. D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.
3. De prévoir la dépense au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2024-11.05 - GESTION IMMOBILIÈRE

Foncier - 22 rue Etienne Terrus - Convention de servitude au profit d'ENEDIS

Rapporteur : M. Charles PONS

La société ENEDIS, en charge de l'alimentation publique en électricité, souhaite faire passer des conducteurs aériens électriques au-dessus de la parcelle cadastrée section CL n° 770, sise 22 rue Terrus à Perpignan dont la Ville est propriétaire.

Considérant qu'à cette fin la société ENEDIS sollicite, par le biais d'une convention, l'établissement d'une servitude aérienne dont les caractéristiques sont les suivantes :

Fonds dominant :

Il n'y a pas de fonds dominant, la servitude étant consentie dans l'intérêt d'un service public dont ENEDIS est gestionnaire.

Fonds servant :

Parcelle bâtie cadastrée section **CL n° 770** sise 22 rue Terrus à Perpignan.

Caractéristiques de la servitude :

- Droit de passage réel et perpétuel de conducteurs aériens électriques sur une longueur de 16 mètres linéaires environ.
- Autorisation donnée à ENEDIS ou toutes entreprises dûment accréditées par elle, à intervenir à tout moment sur ces installations aux fins d'entretien et de réparation.
- Redevance : A titre gratuit.
- Estimation du Pôle d'évaluation domaniale : 1 €.

Considérant que ce projet participe au renforcement du réseau de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal décide:

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de servitude ci-annexée.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles, en la matière.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR**

2024-11.06 - GESTION IMMOBILIERE

Foncier - Lieu-dit "les LLobères " - Convention de servitude au profit de la SA ORANGE

Rapporteur : M. Charles PONS

La société ORANGE est en charge du déploiement du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et câbles en cuivre.

A ce titre, elle souhaite planter 2 armoires de répartition fibre optique et le passage d'une artère souterraine de télécommunications, sur la parcelle cadastrée section IZ n° 91, sise angle des rues Maurice TRINTIGNANT et Patrick DEPAILLER au lieu-dit Les LLobères à Perpignan.

A cette fin la société ORANGE sollicite, par le biais d'une convention, l'établissement d'une servitude dont les caractéristiques sont les suivantes :

Fonds dominant :

Il n'y a pas de fond dominant, la servitude étant consentie dans l'intérêt du déploiement du réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique dont la SA ORANGE est propriétaire et gestionnaire.

Fonds servant :

Parcelle bâtie cadastrée section **IZ n° 91** d'une contenance de 312 m² sise au lieu-dit Les LLobères à Perpignan.

Caractéristiques de la servitude :

- Droit de passage d'une artère souterraine de télécommunications de 3 mètres de

large sur une longueur de 1,60 mètre linéaire environ.

De la pose de 2 armoires de répartition fibre optique de type PMZ avec leur socle de 0,56 m² chacune

- Autorisation donnée à la SA ORANGE ou toutes entreprises dûment accréditées par elle, à intervenir à tout moment sur ces installations aux fins d'entretien et de réparation.
- Redevance : 500 euros.
- Estimation des Domaines : Cette cession de droits réels à hauteur de 500 € n'appelle pas d'observation.

Durée de la servitude :

La servitude est valable pendant toute la durée d'exploitation des artères et des équipements de communications électroniques ou jusqu'à leur enlèvement par la SA ORANGE,

Considérant que ce projet participe au renforcement du déploiement de la fibre optique,

Le Conseil Municipal décide:

- D'approuver les termes de la convention de servitude ci-annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles, en la matière ;
- D'inscrire la recette au budget de la Ville.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2024-12.01 - EQUIPEMENT URBAIN

Transfert dans le Domaine Public Communal de la voirie et des équipements annexes des voies du lotissement DUNKAN - secteur Sud

Rapporteur : M. Frédéric GOURIER

La société AGIR Promotion, promoteur de l'îlot « DUNKAN », a sollicité par courrier en date du 29 avril 2024, le transfert dans le Domaine Public Communal de la voirie et des équipements annexes du dit projet immobilier, situé sur le secteur SUD de PERPIGNAN.

Le transfert proposé concerne les parcelles des voies ci-dessous désignées :

- rue Yves BERGER
- rue André CHOURAQUI

Îlot DUNKAN	Identification parcelles		Superficie en m ²
	Section	Numéro	
Parcelles de Voirie	EO	1407	838 m ²
	EO	1413	68 m ²
	Total voirie		906 m ²
Superficie totale à céder			906 m ²

Les travaux d'établissement de la voirie et des réseaux divers, réalisés par le promoteur, ont été soumis au contrôle des Services Techniques de la Ville concernés.

La DAACT (Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux), validant la bonne réalisation des ouvrages et leur conformité avec les prescriptions du permis de

construire du projet, a été délivrée le 05 novembre 2015 et un avis favorable au transfert dans le Domaine Public Communal des parcelles susmentionnées est émis.

Pour ce qui concerne les réseaux humides (Eaux Usées, Eaux pluviales, Eau Potable), ainsi que les installations et ouvrages hydrauliques, la remise de ces derniers sera effectuée, par le promoteur, auprès de la Direction Générale des Services Techniques de Perpignan Méditerranée Métropole et plus précisément de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, aux fins d'intégration dans les réseaux publics.

Dans ces conditions, le Conseil Municipal décide :

- 1) de donner l'avis favorable au transfert dans le Domaine Public Communal de la voirie et des équipements annexes de l'îlot « DUNKAN » tels que définis ci-dessus ;
- 2) de prévoir que les crédits supplémentaires nécessaires à la maintenance de ces équipements seront inscrits au budget prévu à cet effet ;
- 3) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents utiles à cet effet.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2024-12.02 - EQUIPEMENT URBAIN

Hommages publics - changement de dénomination d'une voie

Rapporteur : M. André BONET

Comme cela a été évoqué lors de notre séance du conseil municipal du 26 septembre dernier, la commission des hommages publics a abordé lors de sa réunion du 17 octobre dernier, la débaptisation de l'avenue Abbé PIERRE.

Il est ainsi proposé d'acter désormais la dénomination suivante pour cette avenue:

En français : **Avenue Saint Jean Paul II (1920 – 2005)**

En catalan : **Avinguda Sant Joan Pau II (1920 – 2005)**

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, cette dénomination dans les termes ci-dessus énoncés
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2024-12.03 - EQUIPEMENT URBAIN

Hommages publics - Dénomination d'une nouvelle voie de la Ville

Rapporteur : M. André BONET

Secteur Sud de la ville

Dans le cadre des travaux d'aménagement du boulevard sud-est de Perpignan / Cabestany, le Conseil Départemental et la ville de Perpignan ont conclu un partage de domanialité des axes concernés.

De ce fait, le tronçon de voie sur le plan ci annexé, ayant pour tenant le rond-point Colonel André SALVAT et pour aboutissant le rond-point des HARKIS et DISPARUS D'ALGERIE va être transféré dans le domaine public de la commune de Perpignan.

Afin de pouvoir prendre des arrêtés et actes réglementaires sur cette voie, il est nécessaire d'adopter une dénomination distincte, de la voie dont elle est issue (RD 22c).

En cohérence avec les dénominations alentours, la commission des hommages publics réunie le 17 octobre propose la dénomination suivante :

En français : **Avenue Rabah KHELIFF (1933-2003)**

Officier français

En catalan : **Avinguda Rabah KHELIFF (1933-2003)**

Oficial francès

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, la dénomination telle que ci-dessus énoncée,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2024-12.04 - EQUIPEMENT URBAIN

Hommages publics - Dénomination d'un rond point

Rapporteur : M. André BONET

L'Association des Membres de l'Ordre du Mérite Agricole (AMOMA) a émis le souhait de pouvoir avoir un hommage par la dénomination d'un giratoire de la Ville.

La commission des hommages publics réunie le 17 octobre 2024 a proposé que le giratoire non encore dénommé, situé sur le secteur Ouest de la ville à l'intersection de l'avenue Abbé PIERRE, de la rue Joseph Napoléon Sébastien SARDA-GARRIGA et du boulevard SAINT ASSISCLE accueille cette dénomination.

En français : **Rond-point de l'Association des Membres de l'Ordre du Mérite Agricole (AMOMA)**

En catalan : **Giratori de l'Associació dels Membres de l'Orde del Mèrit Agrícola (AMOMA)**

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver, la dénomination telle que ci-dessus énoncée,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2024-12.05 - EQUIPEMENT URBAIN

Hommages publics - Attributions de nouvelles dénominations

Rapporteur : M. André BONET

En raison du développement urbain de notre ville, mais aussi de la mise en place, par la loi 3 DS (Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification) de la Base d'Adresses Locale (BAL), qui alimente la Base d'Adresses Nationale (BAN), il convient désormais de procéder à l'attribution de noms pour des voies privées de lotissements, qui permettront la délivrance de certificats d'adresses conformes. Cette obligation s'applique également aux chemins privés dès lors qu'ils sont ouverts à la circulation.

Secteur Est (annexe 1)

Ainsi, dans le secteur du chemin du Soleil Roy, l'urbanisation de parcelles le long de ce chemin s'est développée. Les voies de desserte, de type chemins n'ont pas encore été dénommées.

Un thème de dénominations a été choisi pour ce secteur, à savoir les vendanges en référence à l'ancienne exploitation de ces terres et en cohérence avec le thème des cépages et raisins choisis pour les lotissements mitoyens.

Dans le respect de ce thème, la Commission des Hommages Publics réunie le 17 octobre propose ces dénominations (suivant le plan en annexe) :

Pour la voie 1 (en bleu)

En français : **Chemin des Viticulteurs**

En catalan : **Camí dels Viticultors**

Pour la voie 2 (en orange)

En français : **Chemin des Tonneaux**

En catalan : **Camí de les Botes**

Pour la voie 3 (en vert)

En français : **Chemin des Millésimes**

En catalan : **Camí de les Anyades**

Pour la voie 4 (en violet)

En français : **Chemin de l'Egrappoir**

En catalan : **Camí de la Desrapadora**

Pour la voie 5 (en turquoise)

En français : **Chemin des Sommeliers**

En catalan : **Camí dels Cellerers**

Pour la voie 6 (en vert clair)

En français : **Chemin du Sécateur**

En catalan : **Camí de la Podadora**

Pour la voie 7 (en rose)

En français : **Chemin du Fouloir**

En catalan : **Camí de la Premsa**

Secteur Est (annexe 2)

A proximité de la place du Mas Llaró une voie privée n'a jamais été dénommée. Il est de coutume de la désigner sous le nom de rue Jeannette. Il est donc proposé d'officialiser cette dénomination.

En français : **rue Jeannette**

En catalan : **carrer Joaneta**

Secteur Sud (annexe 3)

Dans le secteur sud de la ville, à proximité de l'avenue Albert EINSTEIN, des parcelles sont en cours d'urbanisation. Elles sont desservies par un chemin privé ouvert à la circulation et non encore dénommé.

Afin de pouvoir attribuer des adresses conformes indépendantes, il est nécessaire d'envisager de dénommer cette voie. Sa proximité avec l'avenue Einstein ainsi que sa typologie ont amené la Commission des Hommages Publics à proposer la dénomination

suivante :

En français : **Chemin de la Relativité**
En catalan : **Camí de la Relativitat**

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approver, les dénominations telles que ci-dessus énoncées,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR

2024-12.06 - COMMERCE

Création d'une tarification Chalets Alimentaires Noël, Place RIGAUD

Rapporteur : M. Frédéric GUILLAUMON

La ville de Perpignan organise chaque année plusieurs événements et animations conviviales et qualitatives, qui constituent des forts moments de partage notamment pendant la période des fêtes de fin d'année.

Face à ce succès, et à la suite de la refonte du Marché de Noël, il a été ainsi décidé d'occuper la Place Hyacinthe RIGAUD dans le but de dynamiser le lieu suite à sa récente réfection.

Pour lancer cette animation qui se déroulera du 22 novembre 2024 au 5 janvier 2025, une nouvelle tarification concernant la redevance de chalets événementiels Place RIGAUD, vous est proposée :

Tarification : Mise à disposition d'un chalet événementiel Place RIGAUD (fourniture, pose/dépose, redevance)

- | | |
|---|---------|
| • Chalet 4m x 2m avec branchement électrique 9kwh | 2 500 € |
|---|---------|

Par conséquent, le Conseil Municipal décide :

1. D'approver la création de cette nouvelle tarification pour toute occupation temporaire du domaine public concernant les chalets événementiels Place RIGAUD;
2. D'approver le montant de la redevance de 2 500 € (deux- mille- cinq- cents euros) pour les chalets.
3. D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
52 POUR

2024-13.01 - ASSURANCE

Indemnisation au titre de la responsabilité civile de la ville de Perpignan de travaux non pris en charge par l'assureur

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Considérant que par courrier en date du 15 mars 2024 transmis à la mairie de quartier Sud, le Syndic Paris Roussillon Immobilier a informé notre collectivité d'un défaut d'écoulement du réseau d'eau usée de l'immeuble sis 12 Rue Latour Bas Elne. A cet effet l'entreprise Action environnement a réalisé un passage caméra révélant la présence de racines

d'arbres provenant des espaces verts de la Ville dans les réseaux d'eaux usées de la copropriété,

Considérant que la responsabilité civile de la Ville est engagée du fait de ce développement racinaire,

Considérant que l'assureur n'a pas réceptionné la convocation en raison d'un défaut d'un adressage erroné, celui-ci ayant changé de siège social entre temps,

Considérant que malgré de nombreux échanges avec notre assureur, celui-ci n'a pas donné de suite favorable à notre demande, et n'a pas souhaité l'instruire,

Considérant que la responsabilité de la Ville étant engagée, il convient de prendre en charge les travaux de remise en état suite au passage caméra réalisé par Action Environnement,

Considérant que la facture a été acquittée par le Syndicat des copropriétaires 12 rue Latour Bas Elné chez Paris Roussillon Immobilier. Il convient de procéder au remboursement.

Le conseil municipal décide :

- 1- D'accepter de procéder au règlement de la somme de 2689.50€ au Syndicat des copropriétaires 12 rue Latour Bas Elné chez Paris Roussillon Immobilier 5 rond-point du Parc des Sports Perpignan
- 2- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière
- 3- De prévoir les dépenses nécessaires au budget de la Ville

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2024-14.01 - RESSOURCES HUMAINES

Ressources Humaines - Protection sociale complémentaire adhésion au contrat collectif de prévoyance proposé par le Centre de Gestion

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Les décrets n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatifs aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, instaure l'obligation pour ceux-ci, de participer financièrement aux contrats Prévoyance souscrits par leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville a choisi de se rapprocher du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales afin d'intégrer le processus d'appel d'offre qu'il a engagé dans le cadre d'une procédure de marché public.

Ainsi, 148 collectivités du département ont choisi de faire analyser leur sinistralité afin que l'assureur choisi par le CDG 66, par le biais d'une convention de participation, puisse proposer des taux préférentiels concernant le volet Prévoyance de la Protection Sociale Complémentaire.

Le prestataire ainsi retenu à l'issue de cette procédure d'appel public à la concurrence, est l'assureur Rempart Mutuelle via un courtier, Alternative Courtage.

Objet : Protection Sociale Complémentaire - Volet Prévoyance : Convention de participation. Assureur retenu Rempart Mutuelle - 2025-2030 : adhésion et participation financière

- ✓ La Mairie de Perpignan souhaite adhérer à la convention de participation attribuée à Rempart Mutuelle pour une durée de 5 ans (2025-2030) souscrite par le Centre de Gestion de la FPT des Pyrénées Orientales, pour la protection sociale complémentaire de son personnel concernant le volet « Prévoyance » (Maintien de salaire), à destination des agents qui en auront exprimé le souhait.
- ✓ La participation sera versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et viendra en déduction de la cotisation due par l'agent.
- ✓ Les garanties proposées aux agents de la collectivité sont les suivantes :

Garanties de base :

GARANTIES DE BASE		
Prestations	Nature	Indemnisation
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL	Indemnités journalières	90 % du TI + NBI + CTI nets (dès le 1 ^{er} jour à demi-traitement) + 40 % du RI (dès le 1 ^{er} jour à demi-traitement en CMO et le 1 ^{er} jour à plein traitement en CLM/CLD)
INVALIDITÉ PERMANENTE	Rente	90 % du TI + NBI + CTI nets + 40 % du RI net

Option 1 : Renfort Incapacité et Invalidité.

Permet de renforcer les garanties de base Incapacité et Invalidité en termes de traitement indiciaire et de régime indemnitaire.

NIVEAU LE NIVEAU CHOISI SERA VALABLE POUR L'ENSEMBLE DES OPTIONS RETENUES					
Prestations	Nature	CLASSIQUE 90 %	RENFORTE 95 %	SÉRÉNITÉ 100 %	
INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL	dès le plein traitement en CMO/CLM/CLD ou TPT	Indemnités journalières	90 % du TI + NBI + CTI 90 % du RI	95 % du TI + NBI + CTI 95 % du RI	100 % du TI + NBI + CTI 100 % du RI
INVALIDITÉ PERMANENTE	Rente				

Option 2 : Perte de retraite suite à invalidité

Garantit le versement ci-dessous selon le choix de l'agent.

NIVEAU LE NIVEAU CHOISI SERA VALABLE POUR L'ENSEMBLE DES OPTIONS RETENUES				
Prestations	Nature	CLASSIQUE 90 %	RENFORTE 95 %	SÉRÉNITÉ 100 %
PERTE DE RETRAITE SUITE À INVALIDITÉ	Rente viagère en pourcentage de la perte de retraite	90 %	95 %	100 %
	Capital en pourcentage de la rémunération annuelle nette avant mise en invalidité	90 %	95 %	100 %

Option 3 : Capital Décès - PTIA

L'option Capital Décès - PTIA prévoit le versement d'un capital décès à des bénéficiaires, soit définis contractuellement, soit désignés spécifiquement.

En cas de perte totale et irréversible d'autonomie, versement d'un capital par anticipation, au titre d'une aide pour la vie courante.

NIVEAU LE NIVEAU CHOISI SERA VALABLE POUR L'ENSEMBLE DES OPTIONS RETENUES				
Prestations	Nature	CLASSIQUE 90 %	RENFORT 95 %	SÉRÉNITÉ 100 %
DÉCÈS TOUTES CAUSES ET PTIA	Capital en pourcentage de la rémunération annuelle nette	100 %	100 %	100 %

Taux de cotisation

GARANTIES DE BASE	Prestations	Nature	Indemnisation	GARANTIES DE BASE			
GARANTIES DE BASE	INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL	Indemnités Journalières	90 % du TI + NBI + CTI nets (dès le 1 ^{er} jour à demi-traitement) + 40 % du RI (dès le 1 ^{er} jour à demi-traitement en CMO et le 1 ^{er} jour à plein traitement en CLM/CLD)	2,27 %	+0,31%	+0,36 %	+0,41 %
	INVALIDITÉ PERMANENTE	Rente	90 % du TI + NBI + CTI nets + 40 % du RI net				
LES OPTIONS DOIVENT ÊTRE CHOISIES DANS LE MÊME NIVEAU				NIVEAU			
OPTIONS	Prestations	Nature	Indemnisation	CLASSIQUE 90 %	RENFORT 95 %	SÉRÉNITÉ 100 %	
OPTIONS	INCAPACITÉ TEMPORAIRE DE TRAVAIL	Indemnités Journalières	Pourcentage de TI + NBI + CTI + RI net	+0,31%	+0,36 %	+0,41 %	
	INVALIDITÉ PERMANENTE	Rente	Pourcentage de la perte de retraite	+0,62 %	+0,69 %	+0,77 %	
OPTIONS	PERTE DE RETRAITE SUITE À INVALIDITÉ	Rente viagère OU Capital	Pourcentage de la rémunération annuelle nette avant invalidité	+0,49 %	+0,51 %	+0,54 %	
	DÉCÈS TOUTES CAUSES ET PTIA	Capital	100 % de la rémunération annuelle nette	+0,21 %	+0,21 %	+0,21 %	

Choix des garanties par l'agent

L'agent souscrit au minimum, à la garantie de base obligatoire et choisit parmi l'une des options exposées ci-dessus.

Calcul du montant de la cotisation de l'agent

L'assiette de cotisation est constituée par le montant des rémunérations brutes mensuelles de chaque agent assuré au titre du contrat :

Traitements brut indiciaire (TBI) + Nouvelle bonification indiciaire (NBI) + Régime indemnitaire (RI) + Complément de Traitement Indiciaire (CTI)

A l'exclusion des charges sociales patronales.

Les prestations versées sont calculées en pourcentage des rémunérations nettes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les Articles L 452-42, L 827-1 à L 827-12 du Code général de la fonction publique,

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 66 en date du 9 avril 2024, autorisant le Président du CDG à signer la convention de participation Protection Sociale Complémentaire, volet Prévoyance avec Rempart Mutuelle (2025-2030) ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial réuni le 15 novembre 2024 relatif aux modalités de

versement et montant de la participation financière.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'adhérer à la convention de participation portée par le CDG 66, dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, dont l'attributaire est Rempart Mutuelle (2025-2030) ;
- 2) De verser la participation financière aux agents souscripteurs de la convention de participation adhérents au contrat, en position d'activité au jour de la prise d'effet du contrat ou au cours de son exécution et faisant l'objet d'une rémunération versée par la Collectivité :
 - Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) en position d'activité ;
 - Agents non titulaires de droit public (en contrat continu d'une durée minimale de 12 mois) ;
 - Apprentis, alternants (en contrat continu d'une durée minimum de 12 mois) ;
 - Agents de droit privé – contrats aidés par l'Etat d'une durée minimum de 12 mois ;
 - Agents fonctionnaires titulaires et contractuels en CDI de la collectivité ou de l'établissement mis à disposition ;
 - Agents en détachement au sein de la collectivité (pour une durée minimum de 12 mois).

Les agents considérés peuvent remplir leur service à temps complet, partiel ou non complet.

- 3) De renoncer à toute participation financière en faveur des contrats labellisés prévoyance ;
- 4) De fixer le montant de la participation financière pour tous les agents adhérents à la Convention de Participation, à hauteur de 7 € mensuels, correspondant à 20 % du montant de référence fixé à 35 € ;
- 5) D'autoriser le Maire ou son représentant à procéder à toutes formalités afférentes et à signer tous documents relatifs à l'adhésion à la présente convention de participation ;
- 6) De prévoir les crédits nécessaires sur les lignes budgétaires 64-111 et 64-131.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2024-14.02 - RESSOURCES HUMAINES

Personnel communal - Régime des heures supplémentaires exceptionnelles

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Par délibération en date du 16 septembre 2010, le conseil municipal a adopté le régime applicable aux heures supplémentaires et a fixé la liste des évènements, organisés de manière récurrente et pouvant donner lieu à une indemnisation mensuelle supérieure à 25 heures supplémentaires, compte tenu des suggestions et contraintes particulières qu'ils génèrent pour le personnel municipal. Il s'agit :

- Festival International du Photojournalisme «VISA pour l'Image»
- Foire exposition
- Forum des Associations
- Evènements (sportifs, culturels, climatiques...) à caractère non prévisible.

Suite aux avis rendus par le Comité Social Territorial en date du 1^{er} juillet 2024 et du 4 octobre 2024, il est proposé, pour tenir compte de l'évolution de l'activité des services municipaux, de rajouter à cette liste les manifestations suivantes :

- Foire Saint Martin ;
- Foire du 11 Novembre (dite foire des Camelots) ;
- Manifestation « Têt en Fête » ;

- Marché de Noël ;
- Les Trobades ;
- Les Parades ;
- Les Rayonnantes et Festival Perlimpinpin ;
- Le Festival de l'eau ;
- La Fête de la Musique.

L'adoption de cette disposition a pour objectif de permettre un règlement plus rapide des heures supplémentaires accomplies par les agents dans le cadre des évènements exceptionnels ainsi identifiés.

Le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires, fixe les conditions dans lesquelles les fonctionnaires territoriaux peuvent bénéficier de ces indemnités.

L'indemnisation des heures supplémentaires effectuées se fera conformément à la réglementation en vigueur fixée par les articles 7 et 8 du décret du 14 janvier 2002 :

	Taux	
	De 1 à 14 h	de 14 à 25 h
Heures de semaine	1,25	1,27
Heures de dimanche et jours fériés	1,66	1,66
Heures de nuit	2	2

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) De fixer la liste des évènements exceptionnels permettant une indemnisation mensuelle supérieure à 25 heures supplémentaires telle que définie ci-dessus.
- 2) De prévoir les crédits nécessaires au budget de la Ville sur la ligne budgétaire 64-111.
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

52 POUR

2024-14.03 - RESSOURCES HUMAINES

Personnel communal - Modification du tableau des effectifs de la Ville de Perpignan

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Conformément aux articles R.2313-3 et L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la mise à jour du tableau des effectifs pour tenir compte des avancements de grade et promotions internes, des nominations stagiaires d'agents contractuels, des nominations suite à concours, des renforts saisonniers et des recrutements en cours.

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- 1) de fixer, conformément à l'annexe ci-jointe, le tableau des effectifs du personnel

- territorial de la Ville de Perpignan,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière,
 - 3) de prévoir les crédits nécessaires sur le chapitre 012 du budget.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité
51 POUR

2024-15.01 - REGIE MUNICIPALE

Transformation de l'Établissement Public Administratif (EPA) 'Régie Municipale des Palais des Congrès et des Expositions' en Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC)
'Régie du Palais des Congrès et Parc des Expositions' - Avenant aux statuts

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Considérant que par délibération du 25 novembre 2002, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan a créé la Régie du Palais des Congrès, devenue par la suite Régie Municipale des Palais des Congrès et des Expositions, sous la forme d'un Etablissement Public Administratif (EPA),

Considérant qu'au regard de la nature des activités de cet établissement public local, concentrées autour de la commercialisation de biens et services et de productions évènementielles, il a été acté que son statut juridique devait évoluer pour être transformé en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) à compter du 1er janvier 2025,

Considérant que durant sa séance du 13 juin 2024, par délibération N°2024-226, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan a approuvé les statuts de ce nouvel EPIC « Régie du palais des congrès et parc des expositions de Perpignan » ayant pour ambition de redéfinir le mode de gouvernance et le régime général applicable dans le cadre de la réalisation de son objet,

Considérant qu'il est primordial de fixer les modalités comptables de la transformation de l'EPA en EPIC et qu'à ce titre, il est entendu qu'un PV sera établi et soumis à la validation du Conseil Municipal de la Ville de Perpignan, au plus tard à la fin du 1er trimestre 2025, et que celui-ci comprendra l'état de l'actif de l'EPA au 31/12/2024 (situation patrimoniale), l'état des restes à recouvrer, restes à payer et subventions en cours,

Considérant qu'en ce sens, il est entendu que la balance de sortie de l'EPA arrêtée au 31/12/2024, sera reprise et correspondra exactement à la balance de démarrage de l'EPIC au 01/01/2025,

Considérant qu'au sein du Titre III « Régime comptable, financier et budgétaire » des Statuts de l'EPIC, l'Article 7 relatif à la dotation initiale, fait mention d'une dotation initiale allouée, par la Ville, à l'EPIC de la régie du Palais des Congrès et Parc des Expositions de Perpignan, correspond au résultat de clôture des comptes de l'EPA au 31/12/2024 ainsi qu'à l'état actif-passif de la structure au 31/12/2024,

Considérant également que cet article prévoit un remboursement de cette dotation initiale par la Régie, sous forme d'acomptes, sur une durée maximale de 30 ans,

Considérant qu'il convient donc de modifier l'article 7 comme ci-après :
« Conformément à l'article R 2221-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dotation initiale de la régie, prévue par [l'article R. 2221-1](#), au 01/01/2025, sera composée de deux volets :

- **Une dotation financière** correspondant au niveau de trésorerie de l'EPA arrêté au 31/12/2024 constaté sur le compte 515,
- **Des apports en nature** sans contrepartie financière enregistrés pour leur valeur vénale.

Quand la situation financière de la régie le permettra, des acomptes de remboursement seront sollicités par la ville de Perpignan. La durée du remboursement ne pourra excéder trente ans.»

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver l'avenant aux statuts de la Régie du Palais des Congrès et des Expositions de la Ville de Perpignan,
- 2) D'approuver les statuts modifiés ci-annexés,
- 3) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

39 POUR

2024-15.01 - REGIE MUNICIPALE

Régie du Palais des Congrès et des Expositions - Désignation du Directeur du futur EPIC

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Considérant que par délibération du 25 novembre 2002, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan a créé la Régie du Palais des Congrès, devenue par la suite Régie Municipale des Palais des Congrès et des Expositions, sous la forme d'un Etablissement Public Administratif (EPA),

Considérant que suite au départ de M. Patrick CASGHA, Directeur, Mme Sarah BONNET a été désignée Directrice de EPA par délibération N°2023-482 du Conseil Municipal du 19 décembre 2023,

Considérant qu'au regard de la nature des activités de cet établissement public local, concentrées autour de la commercialisation de biens et services et de productions évènementielles, son statut juridique doit être transformé en Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) à compter du 1^{er} janvier 2025,

Considérant que durant sa séance du 13 juin 2024, par délibération N°2024-226, le Conseil Municipal de la Ville de Perpignan a approuvé les statuts de ce nouvel EPIC « Régie du palais des congrès et parc des expositions de Perpignan » ayant pour ambition de redéfinir le mode de gouvernance et le régime général applicable dans le cadre de la réalisation de son objet,

Considérant que conformément à l'article L 2221-14 du Code Général des collectivités Locales, l'article 5.4 des statuts de l'EPIC relatif à la direction de la Régie Personnalisé indique que le Directeur est désigné en Conseil Municipal, sur proposition du Maire,

Considérant que l'article 6.4 des statuts de ce même EPIC détermine le rôle et les délégations du Directeur de la Régie Personnalisée,

Il est ici proposé de désigner Madame Sarah BONNET, Directrice de la Régie du palais des congrès et parc des expositions de Perpignan,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) D'approuver la désignation de Madame Sarah BONNET en tant que Directrice de la Régie du palais des congrès et parc des expositions de Perpignan,
- 2) D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles en la matière.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

39 POUR

2024-15.02 - GESTION ASSEMBLEE

EPIC - Office de Tourisme Perpignan Centre Du Monde - Modification Désignation

Rapporteur : M. François DUSSAUBAT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-21 ;

Vu la délibération n°2022-323 du 15 décembre 2022 portant Désignation des représentants de la commune au sein du Comité de direction de l'EPIC Office de Tourisme Perpignan Centre Du Monde;

Vu l'article 5 des statuts de l'EPIC Office de Tourisme Perpignan Centre Du Monde;

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités qui permet au conseil municipal de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément le mode de scrutin secret.

Considérant qu'il convient de désigner un nouveau représentant au sein du comité de direction en remplacement de M. Charles PONS.

Ouï cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil Municipal décide :

- 1) De désigner sur proposition de M. le Maire :
- M. Louis ALIOT

Le reste sans changement.

Le conseil municipal adopte :

27 POUR

7 CONTRE(S) : M. Philippe CAPSIE, Mme Fatima DAHINE, M. Yves GUIZARD, Mme Christine GAVALDA-MOULENAT, M. Bruno NOUGAYREDE, Mme Laurence MARTIN, M. Bernard REYES.

4 ABSTENTION(S) : M. Jean-Marc PUJOL, M. Pierre PARRAT, Mme Joëlle ANGLADE, Mme Chantal BRUZI.

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 21H04